Séance du 26 février 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. RéBBUS asbl - Désignation d'un nouveau représentant communal
3. IDEF - Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille - Démission et désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale
4. RéBBUS ASBL - Assemblée Générale du mercredi 24 mars 2021
5. Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2021"
6. Arsimont - rue du Palton - Maisons BAIJOT sprl - Construction de huit habitations unifamiliales avec création de voirie - Demande d'accord sur la création d'une voirie
7. Plan d'Aménagement forestier des bois communaux de Sambreville - proposition d'adoption
8. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II
9. Bibliothèque - Adhésion à l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques du SPW
10. Régie Communal Autonome ADL de Sambreville - Rapport d'activités 2020
11. PCS - Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) : Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet « L'éveil des jeunes »
12. Charte de nourrissage pour les chats errants #PST A594
13. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la vente de terrains communaux situés à Auvelais dans le cadre du projet Ville+Sambre+Ville - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
14. Parc des Générations - Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol – Procédure ouverte conformément aux articles 36 et 2.22° de la loi du 17 juin 2016- Approbation des conditions et du mode de passation
15. Procès verbal de la séance publique du 25 janvier 2021

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Sambreville Commune zéro déchets - Approbation du projet pour l'année 2021

Motion Suppression des services bancaires

Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo piétonnes rue des Golettes à Keumiée – Délibération de principe

Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais - Désignation d'un(e) directeur (trice) Stagiaire - Fixation des modalités de recrutement

IDEF - Démission d'un Administrateur et désignation d'un remplaçant

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Parc des Générations

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réfection de la rue des Glaces, Boulevard de l'Europe

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Déneigement des voiries

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réparation des bancs à Tamines

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Plan d'actions dégradations voirie suite au gel et enneigement

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Aide aux étudiants et personnel de l'Horeca

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Noces d'Or et de Diamant, actions mise à l'honneur des jubilaires

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Situation des accueillantes et des structures d'accueil

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Programmation FEDER 2021-2027

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Déneigement place d'Auvelais

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Problématique des langes bébé pour les accueillantes

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Doubles taxations immondices

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Parc des générations

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, ~~C. DAFFE~~, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, ~~S. DINEUR~~, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 23h40.
En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, par décision du Collège Communal. La publicité des débats est assurée par une retransmission, en direct, de la séance publique sur la chaîne YouTube de la Ville.

Monsieur le Président débute la séance en rendant hommage à Monsieur feu Gil GILLES.

"*Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,*
Au nom du Conseil communal de notre ville et du personnel communal, je souhaiterais - avant de débuter nos travaux - adresser un dernier adieu à une personnalité sambrevilloise qui nous a quittés au début de ce mois de février.
C'est en effet avec beaucoup d'émotion que j'ai appris la triste disparition de Monsieur Gil GILLES, survenue le 03 février.
Avant de lancer son entreprise, Gil entame sa carrière professionnelle au ministère des Affaires économiques.
Élu conseiller communal en octobre 1982, Il devient d'emblée échevin de Sambreville, en charge de la Culture et de l'Enseignement dans un collège présidé par le regretté Jean Poulain.
En cours de législature, il est désigné comme Premier échevin. Il sera amené à gérer, au cours de ses mandats, plusieurs matières importantes telles que les Finances, les affaires sociales ou encore l'Emploi et le 3e âge. Il présentera ensuite sa démission en 1999 suite à des divergences d'opinions internes. En octobre 2000, il ne se présentera plus.
Gil aura également mené une longue carrière de Député et de Député wallon. Il entre à la Chambre des représentants au soir du scrutin de décembre 1987. Député de l'arrondissement de Namur, il va aussi siéger au Conseil régional wallon et au Conseil de la Communauté française jusqu'en 1995.
Ayant voté les réformes institutionnelles de 1988-1989 et de 1992-1993, il opte pour le Parlement wallon en mai 1995 et figure parmi les 75 premiers députés élus directement au Parlement wallon. Il est réélu en Juin 1999.
Regrettant sa décision de 1999, il se représentera aux élections communales d'octobre 2006 sur une liste pluraliste dissidente.
Élu conseiller communal sur une liste d'opposition « UNION », Gil Gilles siègera dans l'opposition jusqu'en octobre 2012, date à laquelle il mettra un terme à son parcours politique.
Au-delà de sa carrière politique, Gil GILLES fût également un brillant professeur d'économie, notamment à l'école commerciale et à l'athénée de Tamines. Entrepreneur dans l'âme, il avait fondé une entreprise d'importation de jouets, d'articles cadeaux et de trophées sportifs, bien connue à Sambreville, la sprl « GILLES ».
Peu le savent, mais avant de se consacrer totalement à la politique, il aura mené une carrière sportive internationale en tennis de table.
Il avait aussi, au cours de son parcours professionnel et politique, été élevé au titre d'officier de l'ordre de Léopold.
« Les autres d'abord », voilà ce qui comptait pour lui, dans son humanisme chaleureux et rayonnant.
En tant qu'élu communal, il ne manquait jamais de défendre avec vigueur la population et l'intérêt commun dès qu'il en avait l'occasion.

Pour celles et ceux qui ont eu le privilège de le connaître et de le côtoyer, Gil GILLES restera l'un de ces hommes d'exception, grand défenseur des valeurs fondamentales qui l'habitaient, et dont l'implication citoyenne marquera à jamais notre cité.
Je souhaiterais, au nom de notre assemblée, saluer respectueusement sa mémoire et vous demander une minute de silence en son honneur.
MERCI"

Monsieur BARBERINI sollicite de porter à huis clos sa question orale relative à un potentiel non respect du huis clos au sein des organes du CPAS.

"*Monsieur le président, avant que la séance ne débute, j'aimerais solliciter le huis clos pour ma question sur le huis clos du CPAS.*
En effet, cette question avait pour objet principal la sauvegarde de l'intégrité de notre représentante au CPAS ainsi que de notre formation. La suspicion ne pouvant à priori se porter que sur 2 personnes, ma volonté seconde était de questionner la majorité et plus particulièrement le président du CPAS sur les retours éventuels dont ils auraient pu avoir connaissance. Loin de moi, l'idée d'accuser qui que ce soit. Et si la formulation de ma question a été mal perçue, je m'en excuse. Ceci étant dit, ce n'est pas à moi de répondre de la discrétion des autres conseillers du CPAS, j'en laisse le soin aux partis qui pourraient être incriminés. J'utilise le pluriel car si il ne fait aucun doute que ce qui m'a été reporté à plusieurs reprises traduit bien un manquement inacceptable au principe du huis clos et fait donc office de preuve indiscutable, je ne peux être sûr de la véracité du fait que comme on me la reporté, ce soit une conseillère CPAS de l'opposition qui colporte ces propos. Cependant au vu de la nature réactions d'une certaine personne, plusieurs questions se posent. Pour ne pas entrer dans le jeu que l'on me pousse à jouer, je pense qu'il vaille mieux discuter la profondeur de ma question en huis clos.
Je vous remercie."

Monsieur LUPERTO souligne que le contenu du dossier doit, effectivement, être débattu à huis clos au regard de son contenu.
Madame FELIX intervient en présentant les excuses de son groupe politique tenant compte des réactions de la représentante de son groupe au conseil de l'action sociale envers de Monsieur BARBERINI.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour cinq dossiers en séance publique :

- le premier dossier a trait à la validation du plan d'action 2021 du projet "Commune - Zéro déchets", établi sur base du diagnostic et de l'analyse AFOM. Afin de rencontrer les délais en terme de subventions régionales, il est proposé d'adopter le plan au Conseil de ce jour
- le second dossier concerne la motion déposée par le groupe CDH Plus en matière de suppression des services bancaires
- le troisième dossier est relatif au projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo piétonnes rue des Golettes à Keumiée. Ce dossier fait l'objet d'un financement régional et doivent être terminés pour fin 2021. Le projet d'aménagement ayant été adressé par ORES, il est proposé de valider le projet, sans délai, afin de ne pas perdre de temps dans la mise en oeuvre du projet.
- le quatrième dossier consiste en l'arrêt des modalités d'appel à candidatures pour le poste de directeur stagiaire pour l'école industrielle et commerciale d'Auvelais. Ce dossier a accumulé un retard de traitement au sein du service Enseignement de la Ville, amenant à devoir l'aborder en point supplémentaire au Conseil Communal.
- Le dernier dossier fait suite à la demande du groupe ECOLO de pouvoir désigner un nouvel administrateur au sein de l'ASBL IDEF, suite à la démission de Madame Marie-Hélène GODENNE. Afin de permettre un fonctionnement adéquat des organes de l'IDEF, il est proposé de procéder à la désignation du remplaçant pour le groupe ECOLO.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, et C. OP DE BEEK acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 08 janvier 2021 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière relativement au budget communal sambrevillois exercice 2021.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdHPlus s'étonne que l'envoi du compte 2021 n'a pas été transmis à la tutelle.
Quel en est le motif ?

Monsieur le Bourgmestre informe que certains mouvements de personnel au sein du service Recettes, conjugués à une absence pour maternité de la Directrice Financière, sont à l'origine du retard engrangé. Il souligne que la Directrice Financière a marqué son intention d'accélérer le travail afin de pouvoir présenter le compte 2019.

OBJET N°2. RéBBUS asbl - Désignation d'un nouveau représentant communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1523-1 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est partenaire de l'Asbl RéBBUS, réseau des Bébé Bus de la Province de Namur, rue des Glaces Nationales - 5060 Sambreville ;
Attendu qu'en vertu des statuts de cette Asbl, notre Commune peut être représentée au sein de celle-ci par un délégué aux Assemblées Générales ;
Considérant la délibération prise par le Conseil Communal, en date du 25 mars 2019, désignant Madame Carine DAFFE en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de l'ASBL RéBBUS;
Qu'il s'avère que Madame Carine DAFFE a été désignée, pour le même poste, via la Province et via la Commune;
Qu'il s'avère dès lors qu'il convient de désigner un autre représentant communal;
Considérant la proposition du Collège Communal de désigner Madame Marie-Aline RONVEAUX en qualité de déléguée aux Assemblées Générales au sein de l'ASBL RéBBUS en remplacement de Madame Carine DAFFE;
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député- Bourgmestre ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.
De désigner Madame Marie Aline RONVEAUX, en remplaçement de Madame Carine DAFFE, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales au sein de l'Asbl RéBBUS réseau des Bébé Bus de la Province de Namur, rue des Glaces Nationales, 142 à 5060 Sambreville;

Article 2.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°3. IDEF - Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille - Démission et désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 18 février 2019, désignant les représentants au sein de l'ASBL IDEF;
Attendu que la commune de Sambreville est affiliée à l'asbl IDEF (Institut pour le Développement de l'Enfant et de la Famille), rue du Parc, 29- 5060 Sambreville;
Considérant le courrier électronique, daté du 3 février 2021, émanant de Monsieur Frédéric FADEUR, informant de la démission de Madame Eleni DINOUDIS de son poste de déléguée aux Assemblées Générales, pour raisons personnelles;
Qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de Madame Eleni DINOUDIS;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
De prendre acte de la démission de Madame Eleni DINOUDIS de son poste de Déléguée aux Assemblées Générales de l'IDEF, en date du 01 février 2021.
Article 2.
De désigner Madame Marianne HENRY, domiciliée rue de la Roche qui Tourne 54/8 à 5060 SAMBREVILLE, afin de terminer le mandat de Déléguée aux Assemblées Générales de l'IDEF laissé par Madame Eleni DINOUDIS.
Article 3.
De charger le secrétariat communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°4. RéBBUS ASBL - Assemblée Générale du mercredi 24 mars 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;
Considérant le courriel daté du 11 février 2021 émanant du Conseil d'Administration du Réseau des BébéBus de la Province de Namur, réuni ce 10 février 2021, qui informe de sa décision de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire le mercredi 24 mars à 19h30 (par visioconférence);
Considérant l'ordre du jour :

1. Le point sur la situation financière du Réseau, l'impact pour les familles et le personnel
2. La décision de dissolution de l'ASBL
3. La nomination d'un-e liquidateur -trice

Considérant que les annexes financières et les rapports d'activités 2020 parviendront très prochainement à la Commune de Sambreville via un lien internet;
Considérant que la Commune de Sambreville est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales, à savoir Madame Marie-Aline RONVEAUX;
Considérant que Madame RONVEAUX informe, en séance, que l'assemblée générale sera reportée au 14 avril 2021 ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de RéBBUS :

1. Le point sur la situation financière du Réseau, l'impact pour les familles et le personnel
2. La décision de dissolution de l'ASBL
3. La nomination d'un-e liquidateur -trice;

Article 2.
De prendre acte du report de l'Assemblée Général au 14 avri 2021. Les dossiers portés à l'ordre du jour étant dès lors susceptibles d'évoluer entre-temps, une nouvelle décision du Conseil Communal devra intervenir à ce propos fin mars.
Article 3.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Pus profite de l'objet 4 « du Conseil d'Administration de l'asbl RéBBus » pour faire le point de la situation puisque des administrateurs sambrevillois siègent à l'AG.
Le cdH Plus évoque une possibilité de dissolution de l'asbl et s'en inquiète vu que le Rébus est un outil d'utilité publique notamment pour les familles monoparentales ex : des parents qui devraient suivre des cours de formation, procéder à des formalités administratives... Un outil davantage nécessaire dans les régions rurales.
Le cdH Plus espère que des solutions seront apportées afin de maintenir le Rébus. Pour rappel , le financement de la Province était de 10.000E/bébébus soit 70.000 Euros pour les 7 Bébébus et plus un financement one shot de 7.000 Euros.
Le cdHPlus s'étonne des échos qui pointent du doigt la Province comme responsable de mise en péril de l'asbl.
Le cdH Plus ne comprend pas comment la perte d'un subside provincial de 70.000Euros sur un chiffre d'exploitation de l'asbl de 900.000Euros causerait l'arrêt de l'asbl RéBBus.
D'autre part, le cdH Plus, déplore que l'ONE ne reconnaisse pas ce service et n'octroie aucun subside.
Le cdH Plus s'étonne du désintéressement des communes. Elles devraient en faire une priorité pour sauver d'une manière ou d'une autre cette asbl. Politiquement, ce serait dommage de ne pas mettre tout en œuvre pour sauver cette asbl.

Monsieur le Président confirme que la Majorité provinciale a décidé de désinvestir sur cette politique au niveau provincial. A ce propos, il indique préférer la position du CDH sambrevillois à la position du CDH provincial par rapport à cet outil qu'est le Rébébus.
En ce qui concerne l'intention de dissolution, qui n'est à ce stade pas une décision officielle, il espère que d'autres solutions pourront se dégager.
Il souligne que si les communes doivent refinancer ce que les provinces définancent avec les moyens perçus pour le financement des zones de secours, ca n'a aucun sens de refinancer les zones de secours !
Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur le Président rappelle que les souhaits wallons sont bien que les Provinces puissent reprendre, à l'horizon 2024, le financement intégral des zones de secours. Pour atteindre cet objectif, c'est bien la Majorité provinciale en place qui a du opérer des choix ; choix qui n'auraient pas été ceux du PS s'il avait été à la manoeuvre.
Pour Madame FELIX, il faut toujours faire des choix qui ont des répercussions. Selon elle, la Majorité provinciale a pris ses responsabilités.
Monsieur le Président confirme que la situation est toujours plus confortable de critiquer les choix portés même si le PS provincial s'est mis à disposition que pour contribuer aux orientations à prendre.
Pour Madame LEAL-LOPEZ, ce n'est pas l'intervention provinciale qui doit placer en difficulté cette ASBL. En outre, elle s'interroge sur la nécessité de reconnaissance de cette institution par l'ONE que pour obtenir un financement.
Monsieur le Président pense que des démarches sont en cours au sein des organes de l'ASBL. En outre, il exprime que dissolution ne veut pas nécessairement dire disparition mais peut-être redimensionnement.
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

> Vous m'excuserez mais je vais m'écarter un tout petit peu du débat mais vous connaissez ma sensibilité et je me permettrai en toute amitié de reprendre les propos de Mme LEAL qui rejoindra certainement mes propos mais je veux préciser qu'une famille monoparentale n'est pas forcément féminine mais de plus en plus souvent masculine.

Madame Marie-Aline RONVEAUX précise que l'A.G. sera reportée au 14 avril 2021.

OBJET N°5. Règlement "Challenge écoles éco-responsables 2021"

Vu le Code de démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-11 à L1122-13.
Vu le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables ».
Considérant que le projet de règlement « Challenge écoles éco-responsables » s'intègre dans le Plan Stratégique Transversal en son point A.548 intitulé « Bourse récompensant les initiatives Scolaire « Eco-responsables ».
Considérant que le challenge vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation de l'environnement au sens large du terme
Considérant que ce projet de règlement donnant lieu à un challenge est ouvert à toutes les écoles de l'entité.
Considérant qu'il est prévu dans le PST un budget annuel de 2500,00€ à cet effet durant la législature.
Considérant que le budget prévu à cet effet est repris sous l'article budgétaire 722/635-51 / projet 20210022
Considérant que le premier prix s'élèvera à 1500€ et que les 2ème et 3ème prix à 500€
Considérant la création de deux adresses mails spécifiques est nécessaire
Considérant que le cabinet politique réceptionnera les candidatures et se chargera de répondre aux interrogations
Considérant qu'un jury devra être composé
Considérant qu'une présentation des différents projets est prévue, dans le respect des règles sanitaires qui seront alors en vigueur
Considérant qu'une vidéo de présentation sera réalisée pour simplifier la compréhension du challenge par les jeunes
Considérant que des flyers seront réalisés pour informer du challenge
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/02/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/02/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver le projet de règlement tel que repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération

Article 2 :
De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de la présente délibération.

OBJET N°6. Arsimont - rue du Palton - Maisons BAIJOT sprl - Construction de huit habitations unifamiliales avec création de voirie - Demande d'accord sur la création d'une voirie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de Développement Territorial ;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;
Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl Maisons BAIJOT dont les bureaux se trouvent rue de Malvoisin n°38 à 5575 PATIGNIES pour la construction de huit habitations unifamiliales avec création de voirie sur un bien sis à 5060 Arsimont, Rue du Palton et cadastré section C ns°312 M2, 312 N2 et 312 P2;
Vu que ladite demande vise également la création d'une voirie;
Considérant que la modification d'une voirie implique la tenue d'une enquête publique conformément à l'article .R.IV.40-1, §1er, 7 du CoDT avec présentation du dossier, pour approbation, au Conseil communal conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie Communale;
Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2020 au 22/01/2021 inclus, qu'au terme de l'enquête publique aucune réclamation écrite n'a été réceptionnée ;
Vu l'avis favorable conditionnel du Service Prévention Incendie émis en date du 04 décembre 2020;
Vu l'avis favorable de l'INASEP émis en date du 10 décembre 2020;
Vu l'avis favorable conditionnel d'ORES émis en date du 07 janvier 2021;
Vu l'avis favorable conditionnel du DIrecteur des Travaux, Monsieur PETIT, émis en date du 21 décembre 2020;
Vu ce qui précède;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'approuver la création de voirie rue du Palton à 5060 Arsimont dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl Maisons BAIJOT dont les bureaux se trouvent rue de Malvoisin n°38 à 5575 PATIGNIES pour la construction de huit habitations unifamiliales avec création de voirie sur un bien sis à 5060 Arsimont, Rue du Palton et cadastré section C ns°312 M2, 312 N2 et 312 P2.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant le dossier à l'approbation de l'Administration Régionale de l'Urbanisme, Place Léopold n°3 à 5000 Namur.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdHPlus souligne que l'enquête publique n'a pas suscité aucune réclamation.
Le CdHPlus attire l'attention sur le ruissèlement des eaux en amont et demande si le fait de créer une nouvelle voirie va accélérer la réfection de la rue du Palton qui est en très mauvais état et dont les usagers s'en plaignent d'autant plus que leurs voitures sont endommagées vu l'état de dégradation de la rue.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Monsieur BORDON indique que la rénovation de la rue du Palton est bien prévue dans les projets de rénovation. En ce qui concerne le ruissellement des eaux pluviales, les éléments ont bien été pris en considération.
Quant à la possibilité de prolongation de la voirie à l'avenir, Monsieur BORDON indique que ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Il précise devoir se renseigner auprès du service Urbanisme concernant les terrains jouxtant ce projet.
Monsieur le Président indique que l'intention est de tout mettre en oeuvre afin d'initier le dossier de la rue du Palton dans le courant de cette législature.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

J'attire l'attention tout comme en commission sur les numérotations car certains antécédents sur le territoire posent problème. J'apprécie que l'on fasse dorénavant attention aux erreurs de logique éventuelles qui suscitent les erreurs de livraisons.
J'entends avec plaisir votre volonté de rattraper le retard dans les réfections de voiries à Falisolle et Arsimont.

OBJET N°7. Plan d'Aménagement forestier des bois communaux de Sambreville - proposition d'adoption

Vu l'article 57 du Code forestier ;
Vu l'article 59 du Code forestier ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 6 juin 2019 décidant de marquer son accord sur le document préparatoire de synthèse proposé par le SPW ARNE – DNF – Direction de Namur et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier des bois communaux ;
Vu les informations et recommandations du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) en date du 27 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de Conservation des sites Natura2000 de Namur en date du 19 octobre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 janvier 2020 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Sambreville proposé par le SPW – ARNE – DNF – Direction de Namur ;
Vu le projet de plan d'aménagement forestier des bois de Sambreville qui a été soumis à enquête publique entre le 8 juillet 2020 et le 22 septembre 2020 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 25 septembre 2020 clôturant l'enquête publique ;
Vu l'avis du Pôle environnement du 23 novembre 2020 ;
Considérant la présente **déclaration environnementale** :

L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.
Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt de Sambreville (125,52 ha), on retiendra les éléments suivants : 1 site N2000 (85,7 ha dont 1,5 ha au sein de la propriété), 1 CSIS (0,08 ha), réserves intégrales (3,72 ha), protection de l'eau (11,8 ha), protection des sols hydromorphes et de pentes(9,9 ha). Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.
Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptée à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.
Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier de la forêt de Sambreville ne présente pas d'effets négatifs notables sur l'environnement. Il est en revanche susceptible d'engendrer des de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité, …).
Le plan d'aménagement forestier de la forêt de Sambreville n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.
Le plan d'aménagement forestier de la forêt Sambreville tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économiques, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici.;

Au vu de ce qui précède;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er.
D'adopter le plan d'aménagement forestier des bois de Sambreville qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur.
Article 2.
le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid 39-45 à B-5000 Namur .

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdHPlus souligne la qualité du rapport.
Page 15 : Interroge la majorité sur les actions menées pour éradiquer les espèces invasives et principalement sur l'espèce renouée du Japon avant que celles-ci ne prennent trop d'extension.
Page 20. Le cdHPlus demande où en est le schéma de développement communal de la législature 2019-2024.

Monsieur MANISCALCO précise que l'Administration fera en sorte d'éradiquer les plantes invasives.

Monsieur le Directeur Général précise que les services communaux collaborent avec l'IDEF et le DNF que pour intervenir sur les foyers de plantes invasives. En outre, il indique que le personnel ouvrier a été formé au traitement des plantes invasives.
Pour le surplus, Monsieur le Président rappelle que l'Eco-Conseiller est actuellement écarté, depuis de nombreux mois, pour raisons de santé. Un nouvel agent est en cours de formation dans le métier d'Eco-Conseiller. Il propose que cet agent puisse, à l'occasion d'une prochaine commission communale, faire le point sur les projets développés au niveau de la cellule Transition et Prospective.

OBJET N°8. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Vu les fonds octroyés pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics en Wallonie;
Vu que la Commune de Sambreville a signé la convention des Maires;
Vu que la Commune de Sambreville s'est engagée dans un plan d'action d'utilisation rationnelle de l'énergie;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de bénéficier d'incitants financiers afin d'améliorer l'empreinte énergétique de ses bâtiments;
Vu le décret du 23 mars 1995 portant sur la création du Centre Régional d'Aide aux Communes;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 27/03/2014 d'attribuer à l'AC Sambreville une subvention maximale de 420.256,00 € pour le projet d'investissement "Isolation et remplacement de châssis du Complexe Communal";
Vu que la mise à disposition de la subvention est financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/02/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 16/02/2021**,**
Décide à l'unanimité,
Article 1er :
D'apppouver la présente convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II.
Article 2 :
De solliciter les Services Communaux compétents afin de retourner la présente convention signée en 4 exemplaires au service de financement alternatif du Centre Régional d'Aide aux Communes.

OBJET N°9. Bibliothèque - Adhésion à l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques du SPW

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 (en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur. Les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes) ;
Vu la notification de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 du plan d'équipement des Espaces Publics Numériques (EPN) labellisés de Wallonie ;
Considérant la subvention du Service public de Wallonie d'un montant de 15.000 euros pour l'EPN de la bibliothèque d'Auvelais en vue de renforcer ses offres de services ;
Considérant la proposition du Service Public de Wallonie d'adhérer à l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques du cahier spécial des charges portant la référence 06.01.04-16F66 ;
Considérant que l'objectif du Service Public de Wallonie est de simplifier le travail administratif des institutions publiques qui adhère au marché public ;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/01/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/01/2021,
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'adhérer à l'accord-cadre du Service Public de Wallonie d'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques du cahier spécial des charges portant la référence 06.01.04-16F66.
Article 2.
De notifier la présente décision aux personnes et services concernés.

OBJET N°10. Régie Communal Autonome ADL de Sambreville - Rapport d'activités 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 16 § 1er du Décret du 01.04.1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;
Considérant la présentation du rapport d'activité 2020 de la rca ADL à la suite du Conseil d'Administration du 11/02/2021 et qu'aucune remarque n'a été formulée;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que c'est à l'assemblée générale d'approuver le rapport d'activité de la rca ADL de Sambreville;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver le rapport d'activités 2020 de l'Agence de Développement Local de Sambreville, tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°11. PCS - Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) : Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet « L'éveil des jeunes »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;
Considérant la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) portant sur la mise en place d'un dispositif de soutien à destination du secteur associatif et des pouvoirs publics locaux qui œuvrent à des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique, porteuse d'égalité sociale, d'émancipation individuelle et de solidarité ;
Considérant l'appel à projets 2020 de la FWB en matière de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) ;
Considérant que l'objectif de l'axe 1 du PCI 2020 est relatif aux projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté et qu'en ce sens le public cible concerne les jeunes de 12 à 25 ans, hors cadre scolaire ;
Considérant que l'objectif de cet axe est de renforcer les capacités de jugement critique, d'expression publique et d'ouverture à l'altérité des jeunes Wallons et Bruxellois dans le contexte d'une société multiculturelle.
Considérant que le type d'activités qui peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets sont :

- La préparation et la réalisation d'activités d'un programme d'éducation à la citoyenneté ;
- La production et/ou la diffusion d'outils d'information, de sensibilisation ou de nature pédagogique portant sur un enjeu d'éducation à la citoyenneté conçu au bénéfice d'un public plus large que celui touché habituellement par l'opérateur ;

Considérant que pour le développement de ce projet, et dans une démarche de transversalité et continuité, plusieurs partenaires de terrain - qui ont déjà collaboré dans cette même démarche lors du précédent projet - ont souhaité à nouveau répondre favorablement à notre demande de partenariat à savoir : La Plateforme Communale des Quartiers (PFCQ), Excepté Jeunes, le Centre d'Action Interculturelle de Namur (CAI), le Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville (CRAC'S), le Club Artisanal et Culturel de Tamines (CACT), le Centre Public d'Action Sociale de Sambreville (CPAS) via son service l'En Train, la Maison de la laïcité François Bovesse Namur et Canal C Télévison.
Vu le projet PCI 2020 "L'éveil des jeunes" ci-annexé et porté par l'Administration communale de Sambreville via son service Plan de cohésion sociale (PCS) en collaboration avec les partenaires susmentionnés ;
Vu le courrier de l'Administration de la FWB du 28 juillet 2020 relatifs à l'octroi d'une subvention de 10.000 € qui fait corps avec la présente délibération ;
Vu le budget (et projet) rectifié par rapport à la demande initiale (33.050 €) ;

Attendu que le partenariat mis en place dans le cadre de ce projet implique nécessairement une convention ;
Vu le projet de convention ci-annexé, proposé par le service PCS et accepté par les partenaires du projet ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/01/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 02/02/2021**,**
Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la convention de partenariat - entre l'Administration communale de Sambreville (Service PCS), la Plateforme Communale des Quartiers (PFCQ), Excepté Jeunes, le Centre d'Action Interculturelle de Namur (CAI), le Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville (CRAC'S), le Club Artisanal et Culturel de Tamines (CACT), le Centre Public d'Action Sociale de Sambreville (CPAS) via son service l'En Train, la Maison de la laïcité François Bovesse Namur et Canal C Télévison. - dans le cadre du projet "L'éveil des jeunes " relatif à l'appel à projet "Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité" (PCI) telle qu'annexée ;
Article 2.
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdHPlus interpelle la majorité sur le fait que le subside octroyé par la FWB est de 10.000Euros alors que le PCS en demandait 33.000Euros. Le fait d'obtenir moins de subsides, quels seront vos choix actions ? d'autant plus que les restrictions cOVID, vous empêcheront de mener à bien certaines actions comme les rencontres café-philo, la réalisation de capsules vidéo,…

Monsieur LISELELE indique que le projet a été revu, conformément aux exigences du pouvoir subsidiant, afin de cadrer avec le financement accordé.

OBJET N°12. Charte de nourrissage pour les chats errants #PST A594

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant une demande citoyenne d'être reconnue pour le nourrissage des chats errants, relayée par l'échevin responsable du bien-être animal;
Considérant qu'une telle charte existe à la ville de Namur et semble porter ses fruits;
Considérant que le contexte, à Sambreville, est similaire à celui de la ville de Namur :

- Sambreville lutte activement contre la prolifération des chats errants, principalement au travers d'une campagne continue de castration/stérilisation de ces animaux.
- Sambreville s'investit en matière de bien-être animal et s'ouvre à toutes les initiatives et recommandations wallonnes dans le domaine. La désignation d'un Échevin du bien-être animal, l'engagement quotidien d'agents communaux pour le contrôle du bien-être animal ou la gestion des stérilisations des chats errants, etc.

Considérant que certains citoyens ont pris l'habitude de prendre soin des chats errants en les aidant à affronter les conditions de la vie « sauvage » et en aménageant des sites de nourrissage ou des zones d'abris;
Considérant que ces initiatives ont un impact non négligeable sur la population des chats errants, en créant des conditions plus favorables à leur reproduction;
Considérant que, par contre, il est constaté que les connaissances précises des nourrisseurs sur les habitudes des chats peuvent se révéler précieuses dans le cadre de la stérilisation systématique des chats errants, menée par Sambreville;
Considérant que, sur base de ces constats, il semble intéressant d'intervenir pour encadrer ce nourrissage volontaire;
Considérant que, en conséquence, il est proposé d'encadrer ce nourrissage, en offrant aux citoyens qui le souhaitent, la possibilité de nourrir les chats errants sur le territoire communal, sans pour autant déroger au Règlement général de police;
Considérant que les citoyens désirant être reconnus nourrisseurs doivent être conscients que l'achat de nourriture et éventuellement du matériel ne sera pas couvert par l'Administration;
Considérant que cet accompagnement permet de définir un cadre strict, portant sur les conditions sanitaires, le respect de la propreté des sites de nourrissage et l'obligation pour les signataires de signaler

au Service Transition et Prospective, tout nouvel animal errant qui n'aurait pas encore été pris en charge dans le cadre de la campagne de stérilisation/castration;
Considérant que, concrètement, nous proposons aux candidats nourrisseurs, de signer une Charte entre la Commune et le citoyen, qui sera symbolisée par la remise d'une carte d'autorisation de nourrissage;
Considérant les multiples avantages qui peuvent être tirés de cet encadrement :

- Le nourrissage des chats errants permet de maintenir ces animaux en meilleure santé ce qui peut réduire le risque sanitaire pour la population des chats domestiques en contact avec les animaux errants;
- La localisation de sites identifiés permet d'encourager les animaux à s'y rassembler et peut diminuer les nuisances ailleurs (sacs poubelles éventrés, etc…);
- L'existence de sites précis facilite le repérage et la capture pour l'agent en charge des captures pour stérilisation/castration des chats errants;
- Cela facilitera aussi le contrôle des sites en termes de propreté publique;
- Valoriser les citoyens engagés en faveur de la cause animale;

Considérant que la charte doit reprendre les conditions suivantes :
"Le candidat nourrisseur s'engage fermement à :

1. Donner de la nourriture adaptée

- Nourrir avec des aliments facilement consommables et adaptés aux chats afin d'écarter tout danger pour eux (éviter les restes de repas, les carcasses, les os, les arêtes, les abats crus, etc.).
- Utiliser, lorsque la température excède les 20°C, de la nourriture sèche de type croquettes.

2. Garder le site de nourrissage propre

- Déposer la nourriture adaptée dans des récipients appropriés et non directement au sol.
- Ramasser toute la nourriture non consommée après le nourrissage (excepté les gamelles d'eau).
- Reprendre les récipients après usage et les nettoyer.
- Nettoyer le lieu de nourrissage.

3. Nourrir les chats à heures fixes (pour les habituer à manger à un moment précis de la journée)
4. Respecter le voisinage en protégeant le site de toute nuisance sonore ou visuelle
5. Informer et demander, au service responsable, la stérilisation/castration de tout nouvel animal errant sur le site
Considérant qu'en cas de non-respect de ces règles, l'intéressé se verra retirer sa carte symbolisant l'autorisation de nourrissage et le droit d'y procéder;
Considérant qu'il est proposé de procéder de la même manière que la ville de Namur, soit :
"Toute personne désireuse d'obtenir sa carte de nourrissage en fait la demande auprès du Service Eco-Conseil (par mail ou par téléphone) ou en téléchargeant les documents depuis le site internet de la Ville. Un formulaire de demande leur sera transmis ainsi que la « Charte pour le respect de la propreté publique », ces documents devront être renvoyés dûment complétés et signés au Service Eco-Conseil par mail, par courrier ou déposés en mains propres. Les dossiers seront examinés par la Conseillère en bien-être animal et un agent technique avant que la carte ne soit délivrée."
Considérant que la présente délibération, si elle est validée, doit faire l'objet d'une communication;
Considérant que cette communication devrait également intégrer un rappel, aux citoyens, que la stérilisation/castration de tous les chats domestiques avant l'âge de 6 mois est obligatoire en Belgique depuis le 1er janvier 2019, en soulignant que tous les chats errants proviennent, à l'origine, de chats domestiques qui n'ont pas été opérés;
Décide, à l'unanimité :
Article 1. :
D'approuver la charte de nourrissage, telle qu'annexée à la présente pour faire corps avec elle.
Article 2. :
De notifier la présente délibération à toute personne et service concernés.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdHPlus est étonné d'une telle action alors qu'à Sambreville, il est interdit de nourrir les canards, les sangliers, les pigeons sous prétexte de prolifération des espèces. Augmentation du taux de reproduction. Le cdHPlus demande si l'administration communale a interrogé les professionnels du bien-être animal ou encore des vétérinaires à ce sujet ?
Le cdHPLus interpelle sur l'encadrement qui sera apporté à l'action de nourrissage des chats. Mais aussi des naissances que peut occasionner une concentration de chats et l'apport de nourriture qui attirerait d'autres animaux. Également la propagation de maladies d'un chat à l'autre.

Le rassemblement de chats doit-être une opportunité pour la stérilisation des chats.
Pour le cdHPlus, l'important est d'établir une stratégie globale des chats errants et de ne pas mener des actions isolées.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Quelque peu à contresens par rapport à ma collègue, je trouve l'idée bonne de rassembler les chats errants plutôt que de les laisser mourir de faim. C'est une opportunité pour mener plus facilement la campagne de stérilisation ainsi que pour surveiller les nouveaux arrivants afin qu'ils puissent aussi être stérilisés. C'est comme cela que l'on va maîtriser la prolifération des félins. Situation différente pour les pigeons, oies et autres animaux sauvages que l'on ne sait pas stériliser et prolifèrent en fonction de la nourriture à disposition.
Je n'ai pas trouvé d'annexes d'où les questions suivantes :
La carte est octroyée aux citoyens qui s'occupent des sites de nourrissage repérés mais sont-ils aidés financièrement ? D'autres sites peuvent-ils être signalés en plus de ceux déjà identifiés ?
En réponse à Mme LEAL, je rappelle que j'ai le droit d'avoir un avis différent et qu'elle s'interrogeait bien sur la nécessité du nourrissage.
Je comprends que les sites ne sont pas déterminés par la commune mais bien en fonction des infos reçus par les riverains déjà nourrisseurs mais je n'ai pas entendu de réponse sur l'aide financière au nourrissage. L'échevin me réponds que non, c'est un bémol car on perd de l'efficacité. Il y aura longtemps des chatons à stériliser. Nous soutenons le dossier avec des regrets mais sachant que mes remarques seront notées au PV.

Monsieur LISELELE rappelle que la stérilisation des chats errants n'a pas été supprimée. Le nourrissage permet de faciliter la capture des chats errants et permet d'éviter des risques de contamination envers les chats des particuliers.
Monsieur LISELELE donne des explications quant au mode de fonctionnement mis en place.
Madame LEAL-LOPEZ réitère sa question quant aux contacts éventuels avec des professionnels du bien-être animal et des vétérinaires. Elle ajoute ne pas avoir précisé que la stérilisation serait arrêtée.
Monsieur LISELELE indique que le dossier a fait l'objet d'une instruction durant un an. La charte résulte de contacts établis avec des organismes spécialisés en bien-être animal.
A la question de Monsieur BARBERINI, Monsieur LISELELE confirme bien que les sites ne sont pas identifiés au préalable. Il repose la question quant aux frais engagés par les personnes qui nourrissent.
Monsieur LISELELE précise clairement que la commune n'intervient pas dans les frais de nourrissage. Pour Monsieur BARBERINI, c'est un bémol au projet.

OBJET N°13. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la vente de terrains communaux situés à Auvelais dans le cadre du projet Ville+Sambre+Ville - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;
Considérant que la Commune de Sambreville et le CPAS ont décidé d'établir une liste de projets de développements communs décrits au travers d'un Plan Stratégique Transversal conjoint pour la législature 2018-2024 ;
Considérant que le projet « VILLE + SAMBRE + VILLE » y occupe une place importante, sinon essentielle ;
Considérant qu'il s'agit de créer de nouveaux logements situés sur le site « rive gauche » compris entre la Sambre et la rue du Cimetière des Français au secteur d'Auvelais ;
Considérant qu'une demande d'estimation et de dossier de vente des parcelles a été sollicitée à Maître BIOUL;
Considérant que Maître BIOUL ne souhaite pas prendre en charge le dossier de vente des parcelles vu sa complexité;
Considérant qu'en vue de la vente des terrains communaux concernés par la création de nouveaux logements, la Commune souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »
Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu les statuts de l'intercommunale ;
Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;
Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;
Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;
Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;
Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;
Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;
Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2017 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;
Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;
Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;
Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;
Considérant que le montant estimé des prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Bureau Economique de la Province de Namur dans le cadre de ce projet s'élève à 2.000€ hors TVA ;
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 104/122-03 du budget ordinaire de l'exercice 2021;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/01/2021,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 28/01/2021**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera
soumis au vote du Conseil sous une forme identique.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

En vue de la réalisation du dossier relatif à la vente des terrains communaux destinés à la création de nouveaux logements dans le cadre du dossier VILLE+SAMBRE+VILLE.:

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 2.000,-€ hors TVA.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services du Bureau Economique de la Province de Namur en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et le BEP.

Article 2 :

D'imputer la dépense résultant de la mission d'assistance à l'article 104/122-03 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 :

De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération**.**

<u>Interventions :</u>

<u>Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :</u>

j'interroge M. le Bourgmestre sur une possible volonté de la part du Collège d'atteindre un nombre d'habitants endéans une durée inférieure à la date de 2050. Je fais en cela écho à la loi en Wallonie qui, dès cette date, empêchera d'utiliser des espaces verts pour construire de l'habitat.Je m'inquiète une nouvelle fois du développement de l'habitat sur Sambreville.
M. le Bourgmestre argue du besoin de logement sur le territoire communal.
Mon avis est qu'il crée de l'offre pour augmenter le nombre d'administrés. Je comprends néanmoins la cohérence du développement urbain sur Tamines et Auvelais.
Notre vision de l'aménagement du territoire est antinomique.

Monsieur le Président rétorque qu'il n'y a pas de course au nombre d'habitants. Par contre, il constate que, d'une manière plus globale, l'évolution des courbes démographiques ont amené à la mise en place

de la notion de nouveaux quartiers en Wallonie. Les besoins en logement apparaissent, dans les centres, à proximité des services, selon le principe de construire la Ville sur la Ville.
Monsieur le Président indique qu'une réflexion existe mettant en balance les seuils de rentabilité pour les promoteurs avec la densité du projet.
L'évolution de la démographie sur le territoire est une réalité à laquelle il convient de rester attentif sans que ce ne soit une "course à l'échalotte".
Monsieur KERBUSCH se pose la question de savoir ce qu'il restera de "vert" sur le territoire. Pour lui, Monsieur LUPERTO voit des besoins, alors qu'il voit, à son niveau, la création d'une offre.
Monsieur LUPERTO souligne que la présence d'un opérateur tel que Thomas & Piron, dans le centre d'Auvelais, n'est pas un hasard et est le fruit d'une analyse approfondie des besoins par les promoteurs.
En ce qui concerne les espaces verts, il fait référence à l'étude VIGANO mettant en exergue l'important potentiel vert du territoire, parfois pas suffisamment mis en évidence. En lien avec le présent dossier, Monsieur LUPERTO mentionne que la réflexion s'est portée sur la préservation des bords de Sambre, en veillant à orienter le logement vers la voirie. Il ajoute que le Plan de Secteur intègre bien des espaces verts qui ne pourraient être exploités autrement qu'en espaces verts, sur le territoire.

OBJET N°14. Parc des Générations - Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol – Procédure ouverte conformément aux articles 36 et 2.22° de la loi du 17 juin 2016- Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 décidant notamment de conclure et d'approuver un contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC ;
Vu la / les délibération du Conseil communal du 31 août 2016 décidant, notamment dans le cadre du dossier la création du Parc des Générations, de confier au Bureau d'Etudes IGRETEC :

- les missions d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage, d'environnement et urbanisme ;
- les missions d'architecture, stabilité, techniques spéciales ;
- la mission de Responsable PEB ;
- la mission d'études en voiries ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2017 décidant notamment de confier la mission complémentaire relative à l'encodage des données exigées par le pouvoir subsidiant dans le cadre des fonds FEDER à IGRETEC et d'approuver l'avenant 1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relatif à la création du Parc des Générations ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 septembre 2017 décidant notamment de confier la mission complémentaire relative à l'étude de mobilité à IGRETEC et d'approuver l'avenant n°2 Etude de mobilité ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2016 (point 80) relatif à l'approbation du portefeuille de projets SITI Sambreville, de la méthodologie utilisée pour quantifier les indicateurs et de la déclaration sur l'honneur par le bénéficiaire quant à l'engagement à respecter la législation sur les aides d'état ;
Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2020 décidant notamment de délivrer les ordres de missions de coordination sécurité santé phases projet et réalisation à IGRETEC pour les volets « Parc » et « Pavillon » du présent dossier ;
Vu le contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC signé en date du 26 mai 2015 ;
Vu le contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, en environnement et urbanisme signé entre IGRETEC et l'AC de Sambreville en date du 31 août 2016 ;
Vu le contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales signé entre IGRETEC et l'AC de Sambreville en date du 31 août 2016 ;
Vu la convention « Responsable PEB » signée entre IGRETEC et l'AC de Sambreville en date du 31 août 2016 ;

Vu le contrat d'études en voiries signé entre IGRETEC et l'AC de Sambreville en date du 31 août 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage relatif à la création du Parc des Générations signé entre IGRETEC et l'AC de Sambreville en date du 27 mars 2017 ;
Vu l'avenant n°2 "Étude de mobilité" signé entre IGRETEC et l'AC de Sambreville en date du 25 septembre 2017 ;
Vu le projet de cahier spécial des charges référencé : Dossier n°55540 – Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol, ci-annexé ;
Vu l'avis obligatoire favorable, avec remarques, remis par le Directeur Financier le 18-02-2021 et figurant en annexe ;
Considérant le projet subsidié par le FEDER « Création d'un parc des Générations à Sambreville » ;
Considérant le projet de cahier spécial des charges référencé : Dossier n°55540 – Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol, ci-annexé ;
Considérant que les dérogations à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 sont prévues comme suit dans le cahier spécial des charges :

- Article 41
- Article 42
- Article 82
- Article 93 – Libération du cautionnement

<u>Article 51 : Moyens d'action du pouvoir adjudicateur</u> ; sous condition de motivation formelle.
L'adjudicateur remet intégralement la pénalité spéciale de 4 %, prélevée à la mi-chantier pour inexécution totale de la clause sociale imputable à l'adjudicataire (soit une exécution inférieure ou égale à 10 % de la clause sociale), dès l'instant où l'adjudicataire démontre que la clause sociale flexible a été exécutée pour plus de 10 % de l'effort exigé dans les documents du marché.
Cette disposition déroge à la remise partielle et aux conditions de remise prévues à l'article 51 du RGE afin d'encourager l'adjudicataire à exécuter les clauses sociales.
<u>Article 78, §3 : Conditions relatives au personnel</u> ; sous condition de motivation formelle.
Sans préjudice de l'obligation de tenir, à un endroit du chantier, à la disposition de l'adjudicateur, la liste du personnel occupé sur chantier, l'adjudicataire transmettra au Pouvoir adjudicateur les listes quotidiennes du personnel en formation sur chantier, à l'échéance de la moitié du délai contractuel fixé pour l'exécution du marché et lors de la remise du dernier état d'avancement.
L'adjudicataire utilise le modèle prévu à l'annexe 3.5 ou transmet la liste de présence du personnel en formation sur le chantier, extraite du service d'enregistrement en ligne Checkinatwork, le cas échéant.
Le contrôle de la liste du personnel occupé vise à identifier d'éventuelles fraudes à la législation sociale alors que la liste du personnel formé vise à contrôler le respect de la condition d'exécution du marché relative à la clause sociale (en cas de recours à la formation). Les buts de ces listes sont différents et il importe que l'adjudicateur puisse rapidement contrôler la présence de personnes en formation sur le chantier, sur base d'un relevé synthétique, sans devoir se présenter sur chantier.
Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux en 2 lots ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol ;
Considérant que le projet du Parc des Générations est composé de 2 volets/lots :

- Volet/lot 1 : Le Parc ;
- Volet/lot 2 : Le Pavillon ;

Considérant que le but du projet est de créer un espace vert multiculturel et trans-générationnel donnant aux sambrevillois l'opportunité de venir se relaxer, échanger, faire du sport et assister à de petits spectacles, voire même de plus grandes festivités (de manière exceptionnelle) ;
Considérant que le pavillon doit être parfaitement intégré dans l'espace qui l'entoure tout en étant exemplaire en matière de développement durable ;
Considérant que ce bâtiment en structure bois est conçu de manière à fonctionner avec un maximum d'autonomie aussi bien de par sa conception que de par les techniques qu'il abrite ;
Considérant que le contenu du marché et son contexte général d'exécution sont développés dans la partie technique du présent cahier des charges ;
Considérant que l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le Présent Cahier Spécial des Charges contient des clauses anti-dumping social (assorties de pénalités spéciales importantes) mises au point dans le cadre du Comité de Développement Stratégique de la Région de Charleroi et du Sud-Hainaut. Elles sont surlignées en gris dans le C.S.CH ;
Considérant qu'en conséquence de quoi, les soumissionnaires sont fermement invités :

- à en tenir compte dans l'élaboration de leur offre, le Pouvoir Adjudicateur se donnant les moyens de vérifier la conformité du chantier à celles-ci et de sanctionner en cas d'infraction ;
- à compléter et joindre à l'offre la Déclaration sur l'honneur relative aux clauses anti-dumping social reprise en annexe du présent Cahier Spécial des Charges. L'absence de déclaration jointe à l'offre ou une déclaration jointe mais non complétée sera considérée comme révélant l'intention du non-respect

des clauses contre le dumping social et, en conséquence, considérée comme une irrégularité substantielle ;

Considérant que le montant estimé hors frais d'honoraires de ce marché se présente comme suit :

- Lot 1 : 1.291.361,00 € HTVA, soit 1.562.546,81 € TVAC en principal
  + 174.921,20 € HTVA, soit 211.654,65 € TVAC en option,
  soit un total de 1.466.282,20 € HTVA, soit 1.774.201,46 € TVAC avec options ;
- Lot 2 : 1.362.394,65 € HTVA, soit 1.648.497,53 € TVAC en principal
  + 322.300,62€ HTVA, soit 389.983,75 € TVAC en option,
  soit un total de 1.684.695,27 € HTVA, soit 2.038.481,28 € TVAC avec options ;
- Soit un total pour les lots 1 et 2 : 2.653.755,65 € HTVA, soit 3.211.044,34 € TVAC en principal
  + 497.221,82 € HTVA, soit 601.638,40 € TVAC pour les options,
  soit un total de 3.150.977,47 € HTVA, soit 3.812.682,74 € TVAC avec options

Considérant qu'une clause sociale est applicable au présent marché ;

Considérant que dans le cadre du présent marché, la commune de Sambreville souhaite favoriser l'insertion professionnelle en réalisant un effort de formation, d'insertion ou d'intégration socioprofessionnelle ;

Considérant qu'une clause sociale flexible est applicable au présent marché ;

Considérant qu'en application de l'article 87 de loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, l'adjudicataire s'engage à mener, dans le cadre de l'exécution du marché :

- soit la formation sur le chantier faisant l'objet du marché d'un ou de stagiaires ou apprenants engagés sous un contrat de formation éligible à la clause sociale.

  Cette exigence sera rencontrée en ayant recours à une formation professionnelle à choisir parmi les différents types de formations proposés en annexe 3.1 du présent cahier spécial des charges, ou une version plus récente publiée sur le Portail des marchés publics (marchespublics.wallonie.be/home/outils.html), pour une durée de :
- 1314 heures sur l'ensemble de la durée du chantier dans le cadre du lot 1.
- 1043 heures sur l'ensemble de la durée du chantier dans le cadre du lot 2.
- soit des actions d'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou éloignées de l'emploi.

  Cette exigence sera rencontrée en ayant recours à la sous-traitance à une/des entreprise(s) d'économie sociale d'insertion (Entreprise d'Insertion, Centre d'Insertion Socioprofessionnelle ou Entreprise de travail Adapté) au sens de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998, pour 5 % du montant HTVA de l'offre approuvée.
- soit une combinaison des deux actions reprises ci-dessus ;

Considérant que cette exigence pourra être rencontrée moyennant application des modalités décrites en annexe du présent spécial des charges ;

Considérant que cette clause constitue une condition d'exécution ;

Considérant que dans le cadre de sa mise en œuvre, afin d'être informé et conseillé sur les différents moyens de satisfaire à la clause sociale flexible, l'adjudicataire peut contacter le facilitateur clauses sociales « entreprises » à l'adresse clausessociales@ccw.be;

Considérant que l'annexe du cahier des charges précise les missions dudit facilitateur ;

Considérant qu'en cas de recours à la formation, une condition de mise en œuvre est prévue ;

Considérant que pour être valorisées à titre d'exécution de la présente clause sociale flexible, les heures prestées par le stagiaire dont le dispositif de formation est éligible à la clause sociale (voir annexe 3), doivent être réalisées sur le chantier visé par le présent marché ;

Considérant qu'en cas de recours à la formation, des conditions d'encadrement sont prévues ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à respecter ou à faire respecter par ses sous-traitants, les conditions d'encadrement suivantes :

- La formation sera de minimum 160 heures par personne formée en vertu de la clause sociale flexible ;
- **L'encadrement quotidien** du ou des bénéficiaires de la clause sociale flexible par un tuteur qualifié pour le métier faisant l'objet de la formation et s'exprimant dans **la langue du marché ;**

Considérant qu'en cas de recours à la formation, des documents sont à fournir ;

Considérant qu'au plus tard la veille du démarrage de chaque stage, l'adjudicataire doit transmettre à l'adjudicateur :

- Le nom de l'entreprise (adjudicataire ou sous-traitante) qui exécutera la clause sociale ;
- Le nom du tuteur qui encadre le stagiaire de la clause sociale ;
- Une déclaration sur l'honneur (visée à l'annexe 3.3) par laquelle l'adjudicataire s'engage à respecter les conditions d'encadrement décrites au point 2.1.2.;
- la/les attestation(s) d'existence d'un contrat de formation éligible à la clause sociale complétée(s) par le(s) opérateur(s) de formation concerné(s) (voir modèle en annexe 3.4) ou,

en cas de demande de valorisation d'un(e) contrat/convention conclu(e) avant la notification d'attribution du marché, la copie dudit contrat ou de ladite convention de stage passé(e) avec la personne en formation ;

Considérant qu'en cas de recours à la sous-traitance à une entreprise d'économie sociale d'insertion, une condition de mise en œuvre est prévue ;

Considérant que l'adjudicataire peut sous-traiter le pourcentage visé dans les documents du marché à une/des entreprise(s) d'économie sociale d'insertion ;

Considérant que par ailleurs, une offre déposée par un groupement d'opérateurs économiques dont l'un ou plusieurs des participants est/sont une/des entreprise(s) d'économie sociale d'insertion, est réputée satisfaire aux exigences de la clause sociale flexible dès lors que le/les participant(s) issu(s) de l'économie sociale d'insertion réalise(nt) au moins le pourcentage de sous-traitance à l'économie sociale visé dans les documents du marché ;

Considérant qu'en cas de recours à la sous-traitance à une entreprise d'économie sociale d'insertion, des documents sont à fournir ;

Considérant que l'adjudicataire doit avoir remis à l'adjudicateur, les documents énumérés ci-après et ce, avant la date fixée pour le commencement des travaux entrepris par chaque entreprise d'économie sociale d'insertion :

- l'engagement dûment signé par chaque entreprise d'économie sociale d'insertion de réaliser la part du marché confiée à une entreprise d'économie sociale ;
- la preuve que la/les entreprise(s) d'économie sociale d'insertion dispose(nt) d'un agrément en cours de validité ;
- la preuve que la/les entreprise(s) d'économie sociale d'insertion satisfait/ont en proportion de sa/leur participation au marché, aux dispositions relatives à l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

Considérant que toute modification éventuelle de ces paramètres est soumise à l'approbation de l'adjudicateur ;

Considérant qu'en cas de recours à la sous-traitance à une entreprise d'économie sociale d'insertion, un contrôle est prévu ;

Considérant que l'exécution effective de la clause sociale flexible peut être contrôlée à quelque stade que ce soit de l'exécution du marché ;

Considérant que sous peine de pénalité, l'adjudicataire transmet les documents suivants à l'adjudicateur à l'échéance de la moitié du délai d'exécution du chantier :

- les listes quotidiennes du personnel en formation sur le chantier en vertu de la clause sociale, conformément à l'annexe 3.5 ou à la liste de présence type disponible sur Checkinatwork ;
- les factures de chaque entreprise d'économie sociale d'insertion intervenue dans l'exécution du marché ou une copie du(des) contrat(s) d'association liant l'adjudicataire à(aux) l'entreprise(s) d'économie sociale d'insertion intervenue(s) dans l'exécution du marché ;

Considérant que lorsque l'intégralité de l'effort exigé par la clause sociale n'a pas été exécutée avant la moitié du chantier, ces documents sont transmis au plus tard lors de la remise du dernier état d'avancement ;

Considérant que ceci, sans préjudice de l'obligation de tenir, à un endroit du chantier, la liste du personnel occupé sur ce chantier ;

Considérant que tous les lots du présent marché sont passés par procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le délai d'exécution global du présent marché est de 400 jours calendrier ;

Considérant que les délais d'exécution partiels sont les suivants :

	Délais
Lot 1 ou 2 (en fonction option) : Travaux préparatoires du chemin d'accès au pavillon	20 JC
Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement du parc en tenant compte de la coactivité avec le lot 2 et du libre accès devant lui être réservé pour réalisation de ses travaux.	
Lot 2 : Réalisation des travaux prévus au lot 2 : démolition du pavillon existant et construction d'un nouveau pavillon	350 JC
Lot 1 : Finalisation des travaux d'accès au pavillon et abords immédiats de ce dernier.	30 JC

Considérant que les délais d'exécution partiels sont de rigueur ;

Considérant qu'aucune variante n'est autorisée dans le présent marché ;

Considérant qu'une ou plusieurs options exigées sont prévues dans le présent marché dont le pouvoir adjudicateur a décrit l'objet, la nature et la portée dans la partie technique du présent cahier spécial des charges ;

Considérant que dans ce cas, les soumissionnaires doivent présenter une offre à la fois pour le projet de base et pour chaque option sous peine d'irrégularité substantielle de leur offre ;

Considérant que les options sont présentées dans une partie séparée de l'offre ;

Considérant qu'il est rappelé aux soumissionnaires que le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché et que les options libres sont interdites ;
Considérant que conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, le présent marché est un marché à lots ;
Considérant que le présent marché est subdivisé en 2 lots dont la nature, l'objet et les caractéristiques sont définies dans la partie technique du présent cahier spécial des charges :

Lot 1 : Travaux d'aménagement du parc, y compris assainissement du sol ;
Lot 2 : Travaux de construction d'un nouveau pavillon, y compris démolition de l'ancien ;

Considérant qu'il est rappelé aux soumissionnaires que, pour l'attribution, chaque lot est considéré comme un marché ;
Considérant que par dérogation à ce qui précède, dans le cadre de l'exécution, l'ensemble des lots attribués à un même adjudicataire est considéré comme un marché unique ;
Considérant que le présent marché n'est pas fractionné au sens de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant que le présent marché ne fait pas l'objet de reconduction au sens de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016.
Considérant que la législation applicable en matière d'agréation est l'AR du 26/09/91 fixant les mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation des entrepreneurs ;
Considérant que l'agréation exigée pour le présent marché est :

	Lot 1	Lot 2
Catégorie / Sous-catégorie	C	D
Classe en fonction de l'estimation du marché	5	5

Considérant qu'il est rappelé que la classe d'agréation exigible pour l'attribution d'un marché est celle qui correspond au montant de la soumission à approuver ;
Considérant que les lots devant être exécutés simultanément, le Pouvoir Adjudicateur exige que la classe du soumissionnaire corresponde à l'addition des montants des lots qui pourraient lui être attribués ;
Considérant qu'aussi, le soumissionnaire indique dans son offre l'ordre de préférence d'attribution des lots conformément à l'article 49 de l'A.R. du 18 avril 2017 ;
Considérant que selon la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux, les marchés de travaux visés par la loi ne peuvent être attribués qu'à des entrepreneurs qui, au moment de l'attribution du marché, sont soit agréés à cet effet, soit ont fourni la preuve qu'ils remplissent les conditions fixées par ou en vertu de la loi ;
Considérant que le soumissionnaire agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ne doit pas joindre un certificat d'agréation, la vérification de sa situation est faite par le pouvoir adjudicateur via la banque de données des entrepreneurs agréés sur le site Internet du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie ;
Considérant que le soumissionnaire agréé ou inscrit sur une liste officielle d'un autre Etat membre précise l'adresse web qui permet au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations utiles ou, à défaut, joint copie du certificat approprié ou de la preuve d'inscription ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agréation belge ;
Considérant que le soumissionnaire qui n'est ni agréé en vertu de la loi du 20 mars 1991 ni dans un autre Etat membre (ou non inscrit sur une liste officielle) doit joindre à son offre les pièces justificatives nécessaires qui démontrent qu'il remplit les conditions d'agréation visées à l'article 4, § 1er de la loi précitée ;
Considérant que le Pouvoir adjudicateur transmettra l'ensemble de ces données à son tour au service public fédéral compétent en matière de gestion du système d'agréation ;
Considérant que si l'agréation est justifiée via le recours à un sous-traitant, celui-ci doit être identifié et le soumissionnaire produira l'engagement formel signé par le sous-traitant de participer au marché et d'exécuter effectivement les travaux pour lesquels l'agréation est requise (annexe 1 : déclaration d'engagement de mise à disposition des moyens financiers et/ou techniques) ;
Considérant que conformément à l'article 74 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que 4 ou 5 sous-traitants potentiels ;
Considérant que le pouvoir adjudicateur exige que les sous-traitants de l'adjudicataire satisfassent, en proportion de leur participation au marché, aux exigences minimales de capacité financière et économique et de capacité technique et professionnelle imposées par les documents du marché et aux dispositions de la législation organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux ;
Considérant que lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de l'article 78 de la loi du 17 juin 2016 et que cette capacité est déterminante pour sa sélection, le soumissionnaire, selon le cas, mentionne toujours dans son offre pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose ;
Considérant qu'en outre, il apporte la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires en produisant l'engagement de ces entités (voir annexe 1 : déclaration d'engagement de mise à disposition des moyens financiers et/ou techniques) ;

Considérant que la même exigence est imposée dans le cas où le soumissionnaire fait appel à un sous-traitant pour établir qu'il satisfait aux exigences en matière d'agréation ;
Considérant que le fait que l'Adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le Pouvoir Adjudicateur ;
Considérant que celle-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers ;
Considérant que sans qu'il n'en résulte un droit quelconque pour les sous-traitants à l'égard du Pouvoir Adjudicateur, l'adjudicataire ne peut confier les prestations concernées à d'autres sous-traitants que ceux mentionnés dans l'offre qu'après requête motivée et accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
Considérant que dans le présent marché, le PA autorise l'adjudicataire à sous-traiter uniquement dans les conditions suivantes :

- L'adjudicataire peut faire appel à maximum 12 sous-traitants directs (dits sous-traitants de 1er degré).
- Chacun de ces sous-traitants directs (dits sous-traitants de 1er degré) ne peut faire appel qu'à maximum 1 sous-traitant (dit sous-traitants de 2ème degré), outre les sous-traitants dits de spécialisation.

Les sous-traitants de 3ème degré sont strictement interdits ;
Considérant qu'enfin, conformément à l'article 78 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, par un participant dudit groupement :
- la direction du chantier ;
Considérant qu'il s'agit d'une exigence substantielle au sens de l'article 76 §1er, 3° de l'AR du 18.04.2017 de telle sorte que son non-respect entraînera l'irrégularité substantielle de l'offre ;
Considérant que le marché est mixte, soit il comprend des postes à prix forfaitaires et des postes à bordereau de prix :

- Des postes à forfait global (FFT) ;
- Des postes à quantités présumées (QP) ;
- Des postes à quantités forfaitaires (QF) ;

Considérant que dans le cadre de la clause sociale flexible, en cas de recours à la formation, les postes n° 88 du métré du lot 1 et n° 02.25 du métré du lot 2, intitulés « prestations sociales de formation », font l'objet d'un poste à remboursement ;
Considérant que ce remboursement est calculé par l'adjudicateur suivant les heures de formation réellement effectuées sur le chantier par le stagiaire/apprenant et selon le coût horaire hors TVA du contrat de formation choisi, énoncé en annexe 3.1 ou une version plus récente publiée sur le portail des marchés publics (marchespublics.wallonie.be/home/outils.html) ;
Considérant que les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, prenant cours le jour de la date limite de réception des offres ;
Considérant qu'avant l'expiration du délai d'engagement, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires une prolongation volontaire de ce délai ;
Considérant qu'en cas d'expiration du délai d'engagement, le pouvoir adjudicateur applique la procédure décrite à l'article 89 de l'A.R. du 18 avril 2017 ;
Considérant que les motifs d'exclusion et la sélection qualitative se feront comme suit en référence à l'article 18 du cahier spécial des charges :

18. MOTIFS D'EXCLUSION ET SELECTION QUALITATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

Déclaration implicite sur l'honneur

Conformément à l'article 39 de l'A.R. du 18 avril 2017, le simple fait d'introduire l'offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016, y compris ceux pour lesquels les documents et certificats ne sont pas accessibles gratuitement pour le pouvoir adjudicateur.
Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, il produit la description écrite des mesures prises.

18.1.1. Motifs d'exclusion obligatoires

18.1.1.1. Condamnation coulée en force de chose jugée (art. 67 de la loi du 17 juin 2016 et 61 de l'A.R. du 18 avril 2017)

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions définies à l'article 61 de l'A.R. du 18 avril 2017.

18.1.1.2. Obligations relatives aux paiements d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale (art. 68 de la loi du 17 juin 2016)

Le soumissionnaire est exclu de la procédure de passation s'il a des dettes fiscales et/ou sociales.
Le soumissionnaire ne pourra pas être exclu si:

- le montant impayé ne dépasse pas 3.000 €;

  ou
- il démontre qu'un pouvoir adjudicateur ou une entreprise publique lui doit une somme d'argent. Cette créance doit être certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers. Cette créance doit au moins être égale au montant pour lequel le soumissionnaire est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales, diminué de 3.000 €.

  ou
- il a conclu, avant sa demande de participation au marché, un accord contraignant en vue de payer ses dettes fiscales et/ou sociales, y compris, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes. S'il a obtenu pour ces dettes des délais de paiement, il doit les respecter strictement.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant de 3.000€, le pouvoir adjudicateur demande au soumissionnaire s'il se trouve dans une des situations mentionnées ci-dessus.
Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur donne l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation **n'est possible qu'à une seule reprise**. Ce délai commence à courir le premier jour ouvrable qui suit la notification de la constatation.
Lorsque le doute persiste, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales/sociales de l'opérateur économique en interrogeant le Service public fédéral Finances ou l'ONSS pour autant que ce dernier délivre les attestations demandées par le pouvoir adjudicateur.

2. **Motifs d'exclusion facultatifs dans le chef du pouvoir adjudicateur** (art. 69 de la loi du 17 juin 2016)

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un soumissionnaire dans les cas énumérés à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016.

3. **Procédures de vérification des motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs**

Préalable :
Excepté pour les obligations fiscales et sociales dont le respect doit être vérifié dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres dans le chef de tous les soumissionnaires, seule la situation de l'adjudicataire pressenti sera vérifiée comme décrit dans ce point 15.1.3.
Conformément à l'article 64 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs, les notions de « soumissionnaire » et « adjudicataire pressenti » s'étendent :

1° à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre; et
2° aux les tiers à la capacité desquels il est fait appel, conformément à l'article 73, § 1er de l'A.R. du 18 avril 2017.

Par conséquent, la vérification aura lieu dans le chef de toutes ces personnes au moment voulu.

A. **Vérification des obligations fiscales (art. 68 de la loi du 17 juin 2016 et art. 63 de l'A.R. du 18 avril 2017)**

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation **de tous les soumissionnaires** dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres, sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Telemarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles gratuitement dans d'autres états membres.
Lorsque, dans un autre Etat membre, une telle application n'est pas disponible et/ou lorsque la vérification visée ci-dessus ne permet pas de savoir si le soumissionnaire satisfait à ses obligations fiscales, le pouvoir adjudicateur demande directement au soumissionnaire de fournir une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales, accompagnée d'une traduction en français le cas échéant.

B. **Vérification de la situation sur le plan des dettes sociales (art. 68 de la loi du 17 juin 2016 et art. 62 de l'A.R. du 18 avril 2017)**

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation **de tous les soumissionnaires** dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres, sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application Telemarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles gratuitement dans d'autres états membres.
Lorsque, dans un autre Etat membre, une telle application n'est pas disponible et/ou lorsque la vérification visée ci-dessus ne permet pas de savoir si le soumissionnaire satisfait à ses obligations sociales, le pouvoir adjudicateur demande directement au soumissionnaire de fournir une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales, accompagnée d'une traduction en français le cas échéant.

Pour le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'attestation récente visée ci-dessus est délivrée par l'Office national de Sécurité sociale et porte sur le dernier trimestre civil échu avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.
Pour le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'attestation récente est délivrée par l'autorité compétente étrangère et certifie que le candidat ou le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation doit être équivalente à celle visée ci-dessus.
Lorsque le soumissionnaire emploie du personnel visé tant par loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs que du personnel relevant d'un autre état membre, les deux dispositions sont applicables.
Pour le soumissionnaire belge employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et lorsque le doute persiste, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations sociales en interrogeant l'Office national de Sécurité sociale pour autant que ce dernier délivre les attestations demandées par le pouvoir adjudicateur.
Le pouvoir adjudicateur peut s'enquérir de la situation du soumissionnaire assujetti à la sécurité sociale des travailleurs indépendants afin de vérifier s'il est en règle avec ses obligations en matière de paiement de cotisations de sécurité sociale.

C. **Vérification de la situation sur le plan de la faillite, liquidation, cessation d'activités, réorganisation judiciaire**

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation **de l'adjudicataire pressenti** via Telemarc ou via d'autres applications électroniques équivalentes et accessibles gratuitement dans d'autres états membres.
Lorsque, dans un autre Etat membre, une telle application n'est pas disponible et/ou lorsque la vérification visée ci-dessus ne permet pas de savoir si la situation juridique du soumissionnaire est conforme aux exigences légales, le pouvoir adjudicateur demande directement au soumissionnaire de fournir une attestation récente, accompagnée d'une traduction en français le cas échéant.
POINT D'ATTENTION :
Lorsqu'un(e) document ou attestation demandé(e) ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné ou ne concerne pas tous les cas prévus, il/elle peut être remplacé(e) par une déclaration sous serment ou, dans les pays où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance conformément à l'article 72 de l'A.R. du 18 avril 2017.

D. **Vérification des condamnations éventuelles**

Pour les soumissionnaires belges :
Telemarc ne permettant pas d'avoir connaissance du casier judiciaire, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer un extrait du casier judiciaire central. Ce dernier est à demander au Service du casier judiciaire central.

- par courrier à l'adresse : SPF Justice - DG Organisation judiciaire - Casier judiciaire central - 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles
- par fax au numéro +32 2 552 27 82
- par e-mail à
  FR : CasierJudiciaire@just.fgov.be
  NL : strafregister@just.fgov.be
- Pour de plus amples informations tel. au 02/5522747 (fr) ou 02/5522748 (nl).

Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire.

Pour les soumissionnaires étrangers :
Le pouvoir adjudicateur demandera **à l'adjudicataire pressenti** de lui communiquer un extrait du casier judiciaire.
Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire.

4. **Mesures correctrices (art. 70 de la loi du 17 juin 2016)**

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

2. **Sélection qualitative**

1. **La capacité économique et financière**

Conformément à l'article 70 de l'AR du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur se satisfait de la preuve de l'agréation comme décrit au point 6 ci-dessus pour opérer la sélection des soumissionnaires.

2. **La capacité technique et professionnelle**

Pourra être sélectionné le candidat ou le soumissionnaire remplissant les critères de capacité technique ou professionnelle fixés ci-dessous qu'il justifiera par les documents suivants :

1. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entrepreneur pendant les trois dernières années. Par effectif, on entend le personnel employé par le soumissionnaire qu'il soit d'encadrement ou ouvrier.

   Sera considéré comme suffisant le niveau d'exigence suivant : pour chacune des 3 dernières années, les soumissionnaires doivent disposer d'un ratio chiffres d'affaires annuel /effectif moyen annuel au maximum égal à 500.000 € par travailleur.

Documents à fournir :

Le soumissionnaire joint à son offre un document reprenant le chiffre d'affaires des trois dernières années et l'effectif moyen annuel correspondant

En outre, conformément à l'article 69 de l'A.R. du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut considérer qu'un opérateur économique ne possède pas les capacités professionnelles requises lorsqu'il a établi que l'opérateur économique a des intérêts conflictuels qui pourraient avoir une incidence négative sur l'exécution du marché.

3. **Application collective de la sélection qualitative à tous les partenaires d'un groupement et aux sous-traitants à la capacité desquels il est fait appel**

L'évaluation de la capacité économique et financière ainsi que de la compétence technique et professionnelle **porte sur le groupement dans son ensemble plutôt que sur chaque membre du groupement** : les documents remis sur ce point par les membres du groupement seront dès lors examinés pour évaluer la capacité du groupement.

Si le soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités (sous-traitants) pour établir qu'il satisfait aux exigences en matière de sélection qualitative, il joint à son offre l'engagement de ces entités tierces qu'elles mettront à la disposition du candidat ou du soumissionnaire les moyens nécessaires pour l'exécution du marché (voir annexe 1). Pour rappel, ces entités sont soumises à l'application de la vérification des motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs.

4. **Révision de la sélection par le Pouvoir Adjudicateur**

Conformément à l'article 60 de l'A.R. du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un candidat déjà sélectionné ou d'un soumissionnaire à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicables ne répond plus aux conditions. Cette révision ne peut toutefois conduire à la régularisation d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne remplissait pas les conditions de sélection durant la période de référence à prendre en considération pour cette sélection.

3. **Evaluation des motifs d'exclusion et sélection qualitative**

L'évaluation se fait selon le processus suivant :

1. Inventaire des documents demandés : le Pouvoir Adjudicateur se réserve d'écarter toute offre à laquelle il manquerait l'un ou l'autre des documents réclamés dans ce point 18.
2. Causes d'exclusion : contrôle de la situation personnelle des soumissionnaires sur base des renseignements ou documents auxquels le pouvoir adjudicateur a accès gratuitement par des moyens électroniques et l'extrait de casier judiciaire communiqué par le soumissionnaire pressenti ou des documents joints à l'offre pour les soumissionnaires étrangers, ou demandés à ceux-ci le cas échéant ;
3. Vérification des capacités techniques, financières et économiques : le Pouvoir Adjudicateur se réserve d'écarter tout soumissionnaire dont les capacités techniques, financières et économiques ne seraient pas en adéquation avec les exigences minimales requises pour le présent marché

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure tout soumissionnaire qui ne remettrait pas l'un ou l'autre des documents ;

Considérant que conformément aux articles 157 de la Loi du 17 juin 2016 et 78 de l'A.R. du 14 janvier 2013, Le soumissionnaire doit utiliser tout ou partie de son propre personnel, selon l'importance du chantier (et par voie de conséquence maintenir le niveau d'emploi précédant la remise de l'offre dans les métiers concernés par l'offre faisant l'objet du présent marché) ;

Considérant que cette imposition est applicable aussi lorsque le soumissionnaire est une association momentanée, ou toute autre forme de groupements sans personnalité juridique et ce, pour tous les opérateurs, parties au groupement ;

Considérant que les documents à fournir sont :

- Le soumissionnaire joint à son offre le document suivant (rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction) :
- Une liste du personnel reprenant les noms, prénom, qualification, date de début de contrat et barème de chaque membre du personnel (à défaut du barème, le soumissionnaire communiquera à tout le moins la Commission paritaire dont relève chaque membre du personnel ainsi que le type de travailleur, tels que déclarés dans le fichier du personnel DIMONA) ;

Considérant qu'en cas d'absence de ce document dans l'offre, le pouvoir adjudicateur réclamera le document au soumissionnaire qui devra l'envoyer dans les 8 jours de la demande ;
Considérant que le défaut d'envoi entraînera la nullité absolue de l'offre ;
Considérant qu'en outre, toute infraction constatée par rapport à cette exigence pendant l'exécution du marché sera sanctionnée par une pénalité de 400 €/jour/homme mis en chômage temporaire ;
Considérant que le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base du prix ;
Considérant que conformément à l'article 87 de l'A.R. du 18 avril 2017, en cas d'options exigées ou autorisées, le soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse est déterminé suivant l'ordre de classement des offres majorées des avantages économiques offerts par les options ;
Considérant qu'en cas de marché à lot, cette règle est appliquée à chacun des lots ;
Considérant que lorsque des soumissionnaires ont proposé un rabais ou une amélioration conformément à l'article 50 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse est déterminée, pour tout lot, en tenant compte des rabais ou des améliorations qui ont été proposés pour certains groupements de lots et de l'ensemble de tous les lots économiquement le plus avantageux ;
Considérant que pour les marchés à lots, le Pouvoir Adjudicateur procède au comparatif selon les dispositions reprises ci-dessus ;
Considérant que s'il s'avère que l'addition des lots pour lesquels un soumissionnaire est classé premier excède le montant de sa classe d'agréation, au sens de l'article 3 § 2 de l'A.R. du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, ou ne répond pas aux critères d'exigence minimales pour plusieurs lots, le Pouvoir Adjudicateur lui attribue les lots désignés, dans l'offre, comme préférentiels et ce, à concurrence du montant de sa classe d'agréation ou à concurrence des lots pour lesquels il satisfait à ce niveau minimal d'exigence tenant compte de l'ordre de préférence ;
Considérant que les lots excédentaires ne pouvant être octroyés au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse sont attribués au second classé et ainsi de suite ;
Considérant que les crédits relatifs à cette dépense sont disponibles au service extraordinaire du budget à l'article budgétaire 530/723-60 (projet n°20160084) ;
Considérant que les crédits, tels qu'actuellement prévus, pourraient être insuffisants, en fonction de l'estimation réalisée ; Que ce dépassement du budget initialement prévu découle d'impondérable en lien avec le rapport de qualité des terres ;
Considérant qu'en fonction des offres reçues, les crédits pourront être adaptés, par voie de modification budgétaire, si besoin en est, avant l'attribution du marché ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure de marché public pour le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol dont le coût hors frais d'honoraires est estimé comme suit :

- Lot 1 : 1.291.361,00 € HTVA, soit 1.562.546,81 € TVAC en principal
  + 174.921,20 € HTVA, soit 211.654,65 € TVAC en option,
  soit un total de 1.466.282,20 € HTVA, soit 1.774.201,46 € TVAC avec options ;
- Lot 2 : 1.362.394,65 € HTVA, soit 1.648.497,53 € TVAC en principal
  + 322.300,62€ HTVA, soit 389.983,75 € TVAC en option,
  soit un total de 1.684.695,27 € HTVA, soit 2.038.481,28 € TVAC avec options ;
- Soit un total pour les lots 1 et 2 : 2.653.755,65 € HTVA, soit 3.211.044,34 € TVAC en principal
  + 497.221,82 € HTVA, soit 601.638,40 € TVAC pour les options,
  soit un total de 3.150.977,47 € HTVA, soit 3.812.682,74 € TVAC avec options

Article 2.
De choisir, comme procédure, la procédure ouverte conformément aux articles 36 et 2.22° de la loi du 17 juin 2016 ;
Article 3.
D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges référencé Dossier n°55540 – Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un parc de loisir d'environ 4ha avec, en son sein, la construction d'un pavillon de plein pied de 550m² au sol et ses annexes établis par l'IGRETEC ;
Article 4.
D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au budget à l'article budgétaire 530/723-60 (projet n°20160084) ;
Article 5.
De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération ;
Article 6.
De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 7.
De charger le secrétariat de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Monique FELIX :

Voilà un dossier qui me tient particulièrement à cœur. Tout d'abord, merci de nous avoir fait parvenir le PV ainsi que la vidéo de la réunion avec les riverains.
Nous sommes bien sûr, très heureux de la future réhabilitation du site, ainsi que des promesses faites aux riverains pour les rassurer tant sur le nombre limité de grands événements que pour leurs inquiétudes pour les parkings lors de ces mêmes événements.
Néanmoins je souhaite attirer votre attention sur les inquiétudes d'une riveraine concernant la stabilité du terrain. Cela l'intéresse particulièrement car sa maison est très proche du site et elle craint que les travaux projetés puissent affecter la stabilité du terrain et par là celle de sa propriété.
Mes craintes concernent également la qualité de la fréquentation du parc. Il ne faudrait pas que la taverne se transforme en café à la clientèle douteuse, sachant notamment qu'il y aura des enfants qui jouent et qui peuvent ramasser tout ce qu'ils trouvent, J'ai cru comprendre que le choix de l'exploitant de la taverne et responsable du site en général sera fait notamment en fonction de cet aspect sécuritaire, pour une gestion en bon père de famille.

Monsieur le Président donne des précisions par rapport à la question du parking.
Monsieur le Directeur Général précise que les différentes questions posées par Madame FELIX trouvent réponses dans la demande de permis unique, ce qui traduit et confirme clairement les intentions de la Commune.
Monsieur le Président ajoute que le Collège est toujours en attente, depuis plus d'un mois, de la désignation de représentants du comité de quartier dans le comité d'accompagnement du projet.
En réponse à Madame FELIX, Monsieur LUPERTO confirme bien que l'intention n'est pas de déplacer les événements de la Grand Place vers le futur parc urbain.
Monsieur LUPERTO souligne l'importance de cet espace vert pour le territoire et son attractivité, fruit d'un long montage d'un dossier FEDER.
Madame FELIX se déclare ravie de l'opportunité qu'offrent les fonds FEDER que pour raviver ce parc. Elle insiste sur l'importance de la qualité de la taverne qui sera prévue au sein du parc.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

A l'article 78-3, il est repris : créer un espace vert multiculturel et trans générationnel et faire du sport, et assister à des petits spectacles, voire même de plus grandes festivités (de manière exceptionnelle)
Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par grande festivité ?
On parle aussi de manière exceptionnelle ? quels est le nombre d'évènements qui seront programmés par an ?
Quel sera l'organe de gestion du parc ? quelles en sont les modalités ? quid de l'entretien ?
Le dépassement du budget initial est prévu, découle d'impondérable en lien avec le rapport de qualité des terres. Pouvez-vous me dire quel est le montant prévu pour la dépollution des terres ? et l'estimation du coût de la dépollution ?
Vu que les voiries seront en dolomie, le cdHPlus espère que cela ne sera pas une entrave pour les PMR, pour les poussettes, …

Concernant l'accès PMR, le dossier a fait l'objet d'une analyse par les services régionaux compétents, sachant que tout projet subsidié doit répondre à certaines obligations en la matière. En ce qui concerne l'entretien du parc, il convient encore de déterminer le modèle qui sera mis en oeuvre, tout en sachant que le parc restera une propriété communale.
L'intention est de pouvoir accueillir un Horeca de qualité, avec un certain nombre de charges concernant l'accessibilité du parc pour l'exploitant.
Quant au coût de la dépollution, Monsieur le Directeur Général rappelle que l'acquisition du site auprès d'ORES intégrait un coût de dépollution, à charge d'ORES. Monsieur le Président propose que l'information chiffrée soit communiquée par écrit, après le Conseil Communal. Quant à la prise en charge des surcoûts éventuels, ils seront intégrés au financement FEDER.
Madame LEAL-LOPEZ est invitée à poursuivre sur sa question orale sur le même objet. La réponse est insérée au procès-verbal au point 53 du procès-verbal.
Madame LEAL-LOPEZ remercie pour la transparence apportée en ce dossier lors de la commission communale. Elle confirme les propos tenus par Monsieur LUPERTO suite à un contact qu'elle aura entretenu avec le Fonctionnaire Délégué. Elle se réjouit que ce parc revive et offre une bulle d'oxygène aux sambrevillois.
Madame LEAL-LOPEZ aurait souhaité qu'une convention puisse être établie avec les riverains pour qu'ils se sentent investis dans cet important projet pour leur quartier.

Mieux qu'une convention, l'ensemble des remarques émises par les riverains ont été prises en considération dans la demande de permis unique déposée par le Collège Communal.
Pour Madame LEAL-LOPEZ, la signature d'une convention donne une autre dimension en terme de participation citoyenne.
Monsieur LUPERTO rappelle être en attente, depuis plus d'un mois, de l'identité des représentants du quartier pour la mise en place d'un comité d'accompagnement du projet.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Comme d'autres, nous avons été contactés par des riverains du futur parc des générations qui nous ont fait part de leurs doléances. Ils contestaient le permis d'urbanisme, les plans d'aménagement et ils s'inquiétaient du fonctionnement et de la gestion du parc.
C'est la raison pour laquelle le groupe ECOLO a souhaité consulter le dossier pour obtenir de la Commune des informations et des explications qui permettraient de prendre une position s'appuyant sur des éléments factuels et contradictoires.
Sur cette base ECOLO a dégagé 5 réflexions et demandes :
1. ECOLO comprend les questionnements et les craintes qu'engendre un projet d'une telle envergure,
2. ECOLO souhaite que les riverains soient rassurés et informés. ECOLO tient d'ailleurs à souligner le dialogue qui a déjà été initié le 13 janvier dernier. Cette opération doit être renouvelée, car un consensus ne peut se dégager sans un dialogue suivi : avant, pendant et après travaux,
3. ECOLO propose qu'une convention de fonctionnement soit établie et fournie aux riverains,
4. ECOLO demande qu'un comité de concertation associant toutes les parties prenantes, riverains y compris, se mette en place pour accompagner les évaluations et les éventuelles adaptations,
5. Enfin, ECOLO juge que ce projet de parc urbain qualitatif et intergénérationnel doit aboutir. Les conséquences d'un échec seraient néfastes pour tout le monde. Tant pour les sambrevillois qui seraient privés d'un espace récréatif, que les riverains qui se retrouveraient face à une zone dont l'avenir deviendrait aléatoire.

Monsieur LUPERTO précise n'avoir aucune opposition sur les différents items évoqués par le groupe ECOLO.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je voulais intervenir pour expliquer que ma question était retirée vu que le dossier était débattu en commission mais depuis quasi tout s'est dit et il ne reste que peu d'interrogations. J'insiste sur le fait qu'il faille rassurer les riverains sur l'utilisation festive du site qui ont perdu l'habitude que le parc soit occupé comme au temps jadis. Avez-vous pensé à limiter les décibels et les heures lors des trois grands événements ?
En réponse au bourgmestre, j'insiste sur l'anticipation des dérives comme celles connues lors d'événements ponctuels comme Sambrasil.

Concernant la question du tapage, Monsieur LUPERTO rétorque que la loi s'applique. Quant aux trois évènements évoqués annuellement dans ce parc, rien n'indique qu'il ne soit question d'évènements tenus en soirée. L'objectif n'est pas de faire du parc un espace scénique permanent. Monsieur LUPERTO ajoute que la note de fonctionnement, reprise au permis unique, confirme les engagements pris.

OBJET N°15. Procès verbal de la séance publique du 25 janvier 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2021 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 25 janvier 2021 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Sambreville Commune zéro déchets - Approbation du projet pour l'année 2021
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (M.B. 21.08.2008);
Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que : « l'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP. Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »,
Considérant la poursuite du projet "Sambreville - Commune Zéro Déchets", réalisé en étroite collaboration avec Mme Loix du BEP Environnement;
Considérant qu'il y a lieu que le Collège valide, à ce stade, différents points :
- Le diagnostic mis à jour, sur base des données 2020 et des actions réalisées en 2020;
- Le plan d'action, prenant en considération que des choix ont dû être réalisés afin de pouvoir s'assurer de mener à bien les engagements. Ces différents points vont être présentés en Collège par M. Bordon, dans la reprise momentanée de l'attribution Propreté de Mme Daffe;
Considérant que, dans les grandes lignes, le plan d'action est le suivant :
- A. Exemplarité de la Commune
*A.1. Gaspillage alimentaire : **action 1.** atelier sur le gaspillage alimentaire dédié au personnel communal et du CPAS, sur base volontaire (ou obligatoire pour tous possible.)*
*A.2. Action sur une fraction de déchets - papiers / cartons : **action 2** : travail de fond sur les réflexes d'impressions de documents, paramétrage par défaut pour réduire les consommations de papier, d'encre, etc.*
*A.3. Action sur une fraction de déchets - emballages : **action 3** : achat et distribution des gourdes au personnel communal et du CPAS.*
- B. Collaboration avec les commerces.
Pas d'action en 2021 car les commerces subissent pour la majorité l'impact de la crise sanitaire et il semble peu opportun de les approcher avec ces problématiques pour l'instant.
- C. Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie locale : collecte de différents types d'objets réutilisables.
*C1. **action 4.** : poursuivre la communication sur les atouts et les possibilités liées à la Ressourcerie Namuroise, mais également mettre en évidence les acteurs du réemploi locaux (recyclage, réparation, ...)*
- D. Mise en place actions infos, animations, formation
*D1. **action 5.** Flux transversal pour les élèves du secondaire : spectacle d'impro, idéalement au théâtre, soumis à la réouverture du théâtre et relance des écoles secondaires.*
*D2. **action 6.** Flux réduction des déchets d'emballage : en AUTOFINANCEMENT, distribution de gourdes pour les élèves du primaire et maternelle de Sambreville, avec actions de promotion lors de la distribution pour promouvoir leur utilisation*
*D3. **action 7.** Flux déchets spéciaux des ménages avec jeunes enfants pour les publics fragilisés ou public élargi : ateliers sur l'utilisation de langes lavables*
Considérant qu'il ya lieu d'engager les moyens et le personnel nécessaires pour mener à bien ces actions;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De valider le diagnostic, y compris l'analyse AFOM, base de travail sur les actions.
Article 2 :
De valider le plan d'action 2021 tel que repris dans les grandes lignes dans la délibération et de manière détaillée dans le document joint à la présente délibération et faisant corps avec elle.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Motion Suppression des services bancaires
En application de l'article L 1122-19, Monsieur KERBUSCH quitte la séance pour l'analyse du présent dossier ;
Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;
Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire: 3.150

emplois de moins chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur ;
Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;
Considérant qu'en province de Namur, selon les chiffres de Febelfin, 32 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019) ;
Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;
Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;
Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes ;
Considérant l'offre de rachat par BNP Paribas Fortis de la filiale bancaire de Bpost et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ;
Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;
Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;
Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;
Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;
Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;
Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;
Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi le désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;
Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;
Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au cœur des villages et communes afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;
Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;
DECIDE, par 24 voix "Pour" et 2 Abstentions :
(PS : 17 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour")
De demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

- de lutter contre les risques de désertification bancaire
- d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques dans les communes de Wallonie.
- d'étudier et de mettre en place toutes les mesures possibles pour réduire l'exclusion numérique
- de renégocier un accord avec les banques pour permettre qu'un certain nombre d'opérations bancaires soient gratuites (retrait d'argent, dépôt de virement, etc.)
- de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité.

Interventions :
Intervention de Madame Marie-Aline RONVEAUX :

Après analyse de la proposition de motion du groupe CDH Plus, le groupe PS souhaite vous soumettre une version alternative à cette motion.

En effet, si le groupe PS est également interpellé par la problématique de la raréfaction/disparition des distributeurs automatiques dans certaines communes, il nous apparait opportun d'aborder la problématique de manière plus générale quant à la digitalisation des services bancaires et la fracture numérique qu'elle engendre.
D'autres éléments nous invitent également à reconsidérer la proposition faite par le groupe CdH + à savoir :
* Il semble plus opportun au groupe PS de ne pas mélanger la problématique générale des services rendus par les banques et l'évolution du rôle de Bpost. Des négociations sur le contrat de gestion de Bpost doivent avoir lieu, il n'apparait donc pas opportun de lier Bpost à cela maintenant.
* Le projet Batopin consiste en la création d'une entreprise privée dans laquelle quatre banques sont actionnaires. Pouvons-nous réellement réguler les banques et demander la suspension de cette initiative privée ? D'autant que ce système de guichets automatiques multibanques existe en outre déjà en Suède, au Danemark, aux Pays-Bas ou au Portugal.
* La proposition du groupe CdH + indique que le projet Batopin ne permettra plus d'effectuer certaines opérations. Le dépôt d'argent est notamment cité. C'est à fortement nuancer selon le groupe PS. Exemple pour les dépôts : Batopin indique : « 90 % des citoyens devraient disposer d'un accès au dépôt d'espèces dans un rayon également de 5 kilomètres de son domicile ».
* La suppression de 2000 terminaux bancaires ne nous semble pas un chiffre confirmé à ce stade au vu des éléments dont nous disposons. Batopin n'a pas encore annoncé le nombre de distributeurs et surtout leur localisation (il avait annoncé fin du premier trimestre 2021). Batopin évoque entre 650 et 750 emplacements ce qui est problématique, mais sans connaître leurs localisations la critique est moins pertinente selon le groupe PS.
Le combat doit en effet avoir lieu sur la localisation : on pourrait très bien avoir un nombre de distributeurs élevés mais tous localisés dans des centres commerciaux.
* Le parlement va seulement se saisir du dossier et démarrer des auditions, il apparait dès lors prématuré pour le groupe PS de développer une conférence interministérielle à ce stade.
* La proposition du groupe CdH + n'abordent que Batopin (consortium réunissant Belfius-BNP-ING-KBC) mais il y a également Jofico (Crelan-Axa-Argenta-Vedeca-Bpost banque). Ce dernier fonctionne différemment car c'est une co-gestion. Dans tous les cas il y a deux réseaux de distributeurs. L'évaluation de la situation au travers d'un seul des deux n'apparait pas complet au groupe PS.
* Le principal problème selon le groupe PS est en fait d'arriver à assurer suffisamment de lieux physiques pour permettre l'exécution des opérations manuelles (virement, impression extraits de comptes, domiciliation). sans avoir à payer un prix prohibitif quand il est fait appel aux services en agence, via guichet ou par la poste (pour les extraits)
* L'important pour le groupe PS est de pouvoir développer un réseau bancaire de proximité qui garantisse ces services de proximité et d'assurer aux personnes le droit de gérer leur compte de manière traditionnelle, dans des lieux physiques pour le faire.

Madame LEAL-LOPEZ précise que l'avalanche des fermetures bancaires et des suppressions de terminaux inquiète le cdH Plus. C’est pourquoi une motion est déposée au Conseil Communal de ce 26 février à la signature de tous les partis qui composent le Conseil.
Madame LEAL-LOPEZ estime que la motion déposée par le PS la veille du Conseil est trop modérée et laisse trop de latitude aux banques. Le cdHPlus n’est pas naïf et n’imagine pas que les banques feront marche arrière. En outre, le cdHPlus s’étonne que le Conseil Consultatif des aînés de Sambreville ne se soit pas manifesté vu que la problématique de la suppression des services bancaire alors que les aînés sont directement concernés.
Le cdHPlus se rallie à la motion du PS sur le fond et pour permettre d’interpeller tous les niveaux de pouvoirs.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

ECOLO remercie le CDH+ pour sa motion qui a l’avantage de mettre la problématique à l’ordre du jour, mais considère que la version proposée par le PS est plus complète.
Néanmoins, ECOLO Sambreville constate et regrette qu’aucune des deux versions n’intègre le fait que BELFIUS Banque est la propriété à 100% de l’état belge.
ECOLO souhaite donc que la motion sambrevilloise rappelle cet élément pour que l’élaboration d’un contrat de gestion contenant des clauses de proximité physique et de service minimum à la population puissent être éventuellement demandés à la banque d’état.
ECOLO votera favorablement la motion PS avec mention des remarques dans le rapport.

Monsieur LUPERTO précise que le texte proposé par le PS a été largement concerté, en particulier avec les Parlementaires ayant défendu les positions du PS à d'autres niveaux de pouvoir. Il lui est difficile de pouvoir s'écarter de cette version de la motion.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

À la réception de la motion du Cdh+, j'ai trouvé que le débat était intéressant et ensuite qu'elle avait le mérite de susciter la réaction de votre parti. La motion du PS est plus étoffée. J'en ai pris

connaissance sur le tard, après ma journée de travail. Il est regrettable que vos deux partis ne se soient entendus comme cela s'est déjà fait pour d'autres motions. On a l'impression que l'on doit choisir l'une ou l'autre alors que les deux sont attrayantes. Pourquoi ce débat n'a pas eu lieu précédemment ? Nous adopterons la motion socialiste.

Monsieur LUPERTO souligne que le dossier a été inscrit, en urgence, à l'ordre du jour, certainement en lien avec le débat parlementaire en cours. Il précise que, sur l'essentiel, les deux motions se rejoignent avec quelques nuances. Enfin, il souligne que Madame LEAL-LOPEZ a indiqué se rallier à la version proposée par le groupe PS.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Nous ne pouvons souscrire en l'état à cette proposition de motion et encore moins à celle proposée par le CDH +. Vous envoyez un ballon avec, attaché au bout de la ficelle, une litanie d'espoirs et de bonnes intentions déconnectés de la réalité économique. Vous ne rendez pas service à la population en laissant penser que le pouvoir public est dans la capacité d'influencer une tendance que ce même pouvoir public contribue à encourager (limitation des paiements en cash en vue de limiter le travail au noir et augmenter la perception fiscale).

D'autre part, vous sous-estimez sciemment l'impact de la crise Covid qui a poussé un nombre incroyable de clients bancaires à opter pour les paiements par carte et sans contact (afin d'éviter la contamination).

En conclusion, nous le répétons, nous ne pouvons souscrire à cette motion qui est mal étayée et mal renseignée sur la réalité des années 2020

Monsieur LUPERTO entend le point de vue mais ne peut le partager, considérant que la motion proposée par le PS est bien en phase avec la réalité des citoyens. Pour lui, alors que l'Etat a du intervenir, il y a quelques années pour la sauvegarde des banques, il peut être attendu un certain nombre de services à l'attention des citoyens.

Madame LEAL-LOPEZ déplore qu'un débat n'ait pas pu avoir lieu avec le dépôt d'une motion regroupant les avis de l'ensemble des formations politiques.

OBJET : Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo piétonnes rue des Golettes à Keumiée – Délibération de principe

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 18,1 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de Sambreville d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant l'estimation proposée par ORES de 36.000 € TVAC ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 n° de projet 20190058 du budget extraordinaire 2021 pour financer cette dépense ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo piétonnes rue des Golettes à Keumiée pour un budget estimé provisoirement à 36.000,00 EUR TVAC;

Article 2 :

De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 :

Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 :

Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 :

De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, …). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 :

D'approuvé l'estimation pour la réalisation de ce projet proposée par ORES de 36.000 € TVAC ;

Article 7 :

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 8 :

De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Mais qu'en est-il de la sécurisation de la rue des Golettes ?

Monsieur BORDON confirme qu'un cheminement cyclo-piéton, bidirectionnel, sera créé entre l'école communale de Keumiée et le Moulin des Golettes.

OBJET : Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais - Désignation d'un(e) directeur (trice) Stagiaire - Fixation des modalités de recrutement

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-12 et L1122-13 ;

Vu le décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, congés pour missions dans l'enseignement subventionné par la Communauté française ;

Vu le décret de la communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'établissement d'enseignement ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 26 septembre 2007 rendant obligatoire la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 13 juillet 2007 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Attendu que le Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais, Monsieur Francis DAICHE sera admis à la pension de retraite à charge du Trésor public, le 1er mai 2020, il y a lieu de lancer un Appel à candidatures à une désignation à titre stagiaire dans une fonction de directeur(trice) dans un établissement d'enseignement secondaire de Promotion sociale.

Attendu qu'il est important de préserver la continuité de la direction au sein des différentes implantations;

Attendu que le Collège communal du 15 octobre dernier, a décidé de se prononcer sur un appel interne dans le cadre du recrutement à titre stagiaire de la prochaine direction de l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Auvelais;
Attendu que la Copaloc de Sambreville du 22 octobre 2020 a validé l'appel interne "Appel à candidatures à une désignation à titre stagiaire dans une fonction de directeur(trice) dans un établissement d'enseignement secondaire de Promotion sociale" tel que proposé;
Attendu qu'il y a lieu de constituer une Commission d'évaluation;
Considérant que deux possibilités sont proposées, soit :
En présentiel:il est proposé de désigner les membres du jury suivants :
- le Bourgmestre (ou son délégué), Président,
- le Directeur général, membre,
- un directeur d'enseignement de promotion sociale, membre
En distentiel: il est proposé de désigner les membres du jury suivants :
- le Bourgmestre (ou son délégué), Président,
- le Directeur général, membre,
- La Cheffe de bureau du RH/Personnel/Enseignement, membre,
- un ou deux directeur(s) d'enseignement de promotion sociale, membre
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de constituer la Commission d'évaluation pour le recrutement d'un candidat stagiaire dans une fonction de directeur(trice) dans un établissement d'enseignement secondaire de Promotion sociale;
Considérant que le Collège communal doit reprendre position sur :
- la date de publication de l'appel interne
- la date de clôture de l'appel interne
- la date de l'examen oral et écrit

Considérant l'appel à candidats ci-joint et qui fait partie intégrante de cette délibération ;
OuÏ le rapport de l'Echevine chargée de l'Enseignement.
ACTE :
De la mise à la pension du directeur de lEcole Industrielle et Commerciale d'Auvelais au 1er mai 2021 et de la nécessite de lancer un appel à candidature à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directreur(trice) afin de pourvoir à son remplacement.
Décide à l'unanimité,
Article 1.
De constituer la Commission d'évaluation et de désigner les membres du jury suivants:
- le Bourgmestre (ou son délégué), Président,
- le Directeur général, membre,
- La Cheffe de Bureau du RH/Personnel/Enseignement, membre,
- un ou deux directeur(s) d'enseignement de promotion sociale, membre.

Le mode de réunion du jury sera défini selon les règles sanitaires applicables au moment de la tenue des réunions.
Article 2.
De charger le Collège communal d'arrêter:
- la date de publication de l'appel interne
- la date de clôture de l'appel interne
- la date de l'examen oral et/ou écrit.

Article 3.
De charger le Collège Communal du suivi de la décision.

OBJET : IDEF - Démission d'un Administrateur et désignation d'un remplaçant
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 18 février 2019, désignant les représentants au sein de l'ASBL IDEF;
Considérant le courrier électronique daté du 11 février 2021 émanant de Monsieur Jean-Luc REVELARD, informant de la démission en qualité d'Administrateur de Madame Marie-Hélène GODENNE au Conseil d'Administration de l'IDEF;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Qu'il convient dès lors de désigner un nouvel Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'IDEF;
Considérant que le groupe Ecolo propose Monsieur Claudio PESCAROLLO afin d'achever le mandat laissé vacant par Madame Marie-Hélène GODENNE;
Décide, à l'unanimité :

Article Unique.
De désigner Monsieur Claudio PESCAROLLO, domicilié rue de Fosses 116à 5060 SAMBREVILLE afin de terminer le mandat d'Administrateur de l'IDEF laissé par Madame Marie-Hélène GODENNE.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Parc des Générations
Parc des Générations
un permis d'urbanisme a été octroyé le 3 septembre 2020 en ce qui concerne le projet d'aménagement du Parc des Générations à Auvelais. Ce projet entre donc dans une nouvelle phase.
Sachant que le site est situé en zone d'espace vert au plan de secteur, zone dédiée à la régénération et à la protection du milieu naturel, sauriez-vous nous informer sur les aménagements qui sont prévus dans ce parc. Qu'en est-il de la dépollution des zones contaminées ?
D'autre part, les habitants du quartier du Voisin ont-ils été consultés dans le cadre de ce projet ?
Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO - Député-Bourgmestre :
Vous devez savoir que le permis délivré le 3 septembre 2020 fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.
Au vu des éléments en notre possession, le Collège communal a dès lors, en sa séance du 22 février dernier, renoncé à ce permis, abandonné la procédure de projet assainissement en cours afin d'introduire un nouveau permis unique.
La renonciation au permis et l'abandon de la procédure d'assainissement ne trouvent pas leur source dans le seul recours au Conseil d'Etat.
En effet, une fois le dossier mieux appréhendé par IGRETEC, et suite au recours à un conseil spécialisé, il est apparu assez évident que le permis initial était frappé d'irrégularité, suite à la manière dont le dossier aura été instruit chez IGRETEC.
En parallèle, nous venons d'adopter le cahier des charges afin de ne pas bloquer la procédure et tenir les délais que nous impose la programmation FEDER.
La fin des travaux pourra ainsi être maintenue pour fin 2022.
Dans la perspective de rétablir un dialogue constructif avec les habitants du quartier et de lever certaines incompréhensions sur le projet, une réunion a été organisée le 13 janvier.
En effet, les circonstances Covid et les charges imposées aux communes. n'ont pas permis des rencontres plus régulières avec les représentants du quartier et nous nous en sommes excusés auprès d'eux.
Vous avez d'ailleurs pu recevoir, ainsi que l'ensemble des chefs de groupe. le PV et l'enregistrement de cette rencontre tenue en visioconférence afin de vous fournir l'ensemble des informations précises quant à ce projet, au delà des données fournies à travers le point à l'ordre du jour de cette séance relatif à l'adoption du cahier des charges pour les travaux.
Par ailleurs, la participation des habitants aux réunions de chantier ainsi que la constitution formelle d'un Comité d'accompagnement ont été proposées aux représentants du quartier.
Quant aux futurs aménagements, ils ont été établis en concertation avec le Département Nature et Foret de la Région et une participation de ces derniers en début de chantier fixera strictement le cadre d'intervention (arbres à abattre, zones à replanter…).
L'aspect « biodiversité » a bien été pris en compte et une nouvelle mare serait notamment implantée.
Seule la zone polluée fera l'objet d'un déboisement complet avant replantation, toujours en accord avec le DNF. Quelle que soit l'option choisie pour l'assainissement, ce déboisement est indispensable à la dépollution des terres.
Pour ce qui est de la procédure d'assainissement de la zone polluée, lors de l'acquisition du parc, nous avons été informé qu'une partie du site était polluée. Afin de garantir les intérêts publics et de la collectivité, nous avons convenu avec le propriétaire (ORES) qu'une procédure complète visant à l'assainissement serait entreprise (études d'orientation, de caractérisation et Plan d'assainissement).
Cette procédure a été menée en bonne intelligence avec les Administrations régionales (en l'occurrence la Direction de l'Assainissement des sols (DAS) du SPW et avec le soutien d'un bureau d'étude spécialisé agréé.
Différentes hypothèses d'assainissement ont été étudiées et il appartient à la Wallonie de décider de celle qui devra en définitive être mise en œuvre. Ce n'est ni à la Commune ni aux riverains à décider de cette méthode.
L'objectif de l'assainissement étant de garantir une sécurité sanitaire même pour les personnes les plus vulnérables (enfants).
C'est dans cette perspective que la Commune a défendu le modèle de Parc des Générations à destination de toutes les Sambrevilloises et tous les Sambrevillois.

J'espère avoir répondu à vos interrogations

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réfection de la rue des Glaces, Boulevard de l'Europe

Réfection de la rue des Glaces, Boulevard de l'Europe

Les travaux des impétrants sont actuellement en cours dans la rue des Glaces.
Les riverains s'interrogent sur la durée des travaux. Une consultation des riverains a-t-elle été effectuée avec la Commune et le SPW ?
Vu que cette voirie est une artère principale, un phasage des travaux est-il établi ?
Pouvez-vous nous confirmer que les travaux du pont seront faits en même temps que la réfection de la voirie ?
Ce boulevard inclura-t-il la mobilité douce et sera-t-il végétalisé ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Bien que le SPW soit à la manœuvre pour ce projet, je peux vous informer que les travaux d'impétrants actuellement en cours à la rue des Glaces n'ont pas de lien avec le futur Boulevard de l'Europe.
Dans ce projet, le permis d'urbanisme a été délivré le 7 décembre 2020
Les plans du projet sont actuellement en cours de finalisation par le bureau d'études ainsi que le Cahier Spécial des Charges et métré.
Viendront ensuite la mise en concurrence et la désignation de l'entreprise.
Le début des travaux est actuellement planifié pour mars 2022 pour une fin des travaux en avril 2023.
Un phasage sera inévitable mais nous n'en connaissons pas les détails actuellement.
A ce stade, une réunion avec les sociétés riveraines concernées par le présent projet sera prochainement planifiée par le bureau d'études et le SPW suite aux remarques formulées dans l'enquête publique.
Dans la mesure du possible, en fonction des contraintes physiques des lieux, une attention est bien entendu portée à la mobilité douce ainsi qu'à la végétalisation.
Des "respirations vertes" seront prévues, notamment avec l'aménagement du parking de l'école (qui est à ce stade pris en charge par la commune), ...
Le pont ne sera quant à lui pas compris dans les travaux du Boulevard. Il est actuellement sous monitoring continu et le SPW nous confirme qu'aucun danger n'est à constater actuellement.
Voila pour les informations que je peux vous apporter ici concernant ce projet.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ espère voir ce projet prochainement dans le bulletin communal pour informer les citoyens.
Monsieur LUPERTO informe qu'un point de communication sera fait sur le portefeuille de projets européens qui devra se réaliser dans les prochaines semaines, suite au dernier COMAC tenu ce jour.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Déneigement des voiries

Déneigement des voiries

Vous n'êtes pas sans savoir que les réseaux sociaux et la presse ont relayé le fait qu'un ouvrier de la commune répandait du sel avec une pelle depuis la benne d'une camionnette sur une voirie communale.
Cette situation nous interpelle sur le point sécuritaire.
Pouvez-vous nous informer si cette façon de travailler est la seule manière ? Pouvez-vous nous informer si la description de fonction de l'agent prévoyait une telle mission et enfin, le cdH Plus demande que le SICPP procède à une analyse de risque pour cette mission.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Je serai assez succinct dans ma réponse tant cette pratique n'a jamais été autorisée et met à mal le respect du Bien-Être au travail.
Les agents concernés ont dès lors été rappelés à l'ordre.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réparation des bancs à Tamines

Réparation des bancs à Tamines

Depuis deux ans, les lattes des bancs du monument aux morts du croisement rue des Bachères et de l'Avenue Président Roosevelt ont été démontées.
La version officielle était que ces assises allaient être rénovées et replacées. La version non officielle était une parade à l'occupation de ces bancs par un public consommant de l'alcool et troublant l'ordre public de manière récurrente. Pouvons-nous savoir où en est cette restauration après deux ans car aucun banc n'est réparé.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Parfois, le placement de mobilier urbain peut engendrer des effets non désirés, à savoir des nuisances importantes pour le voisinage.
Les gardiens de la paix et la police ont été avertis de ces nuisances et ont pu les constater.
Ayant subi une pression importante des riverains du quartier, nous avons procédé au démontage des lattes du banc.

A l'approche des beaux jours, nous pourrions replacer les lattes du banc et procéder à une nouvelle évaluation de la situation.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ estime qu'il faudrait peut-être repenser le type de mobilier urbain qui pourrait être installé à cet endroit et de prévoir, éventuellement, le placement d'une caméra de surveillance à cet endroit pour prévenir les actes d'incivilité.

Concernant les caméras urbaines, Monsieur LUPERTO informe que le réseau de caméras couvrira bien le centre de Tamines.

Quant au type de mobilier urbain, Monsieur LUPERTO souligne que sa qualité n'est pas à remettre en question. Le problème majeur qui se posait découlait d'actes inciviques importants envers le voisinage direct du site. Il souligne que les services sociaux travaillent pour résoudre le problème à long terme.

Madame LEAL-LOPEZ encourage à travailler sur la prévention pour éviter de pénaliser les personnes qui apprécient pouvoir profiter de cet espace de détente.

Monsieur LUPERTO rappelle que jusque l'anniversaire du centenaire du massacre de Tamines, aucun mobilier urbain n'était installé à cet endroit, avec les effets indésirables qui en ont découlé.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Plan d'actions dégradations voirie suite au gel et enneigement

Plan d'actions dégradations voirie suite au gel et enneigement

Avec ces longues périodes de gel et de neige, nos routes et nos places ont terriblement souffert. Pouvez-vous nous donner une idée du plan d'actions que vous ne manquerez pas de mettre en place pour résoudre ces problèmes et donc éviter des accidents pour lesquels la commune pourrait être tenue pour responsable ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Ces dégradations sont malheureusement inévitables et inhérentes aux phases successives de gel et dégel.

Prochainement, lorsque les conditions météorologiques le permettront, le service voirie procédera à la réparation des nids de poule créés ou en formation comme chaque année. Pour ces réparations, nous suivons le guide de bonnes pratiques pour les réparations localisées édité par le SPW.

Quand c'est possible, nous privilégions l'enrobé à chaud à l'enrobé à froid mais qu'il n'est pas toujours possible de se procurer (conditions météo, entretien ou fermeture du fournisseur).

Il faut savoir que la majorité des dégradations observées sont dues à un mauvais travail des entreprises agissant pour le compte des gestionnaires des réseaux de distribution (GRD comme ORES, SWDE, Brutélé,…) sur lesquels nous n'avons que peu de moyens d'action ou des particuliers (raccordement à l'égout intervenant après la réfection des voiries par l'AC).

Enfin, il faut savoir que dans la majorité des cas, la responsabilité de l'AC n'est pas mise en cause mais il faut s'en assurer auprès d'Ethias au cas par cas.

Tout conducteur ou usager doit d'autre part se comporter en bon père de famille et adapter son comportement ou sa vitesse aux conditions de circulation.

En adaptant sa vitesse, le conducteur bon père de famille a toujours le temps d'éviter les dangers quelle que soit leur taille.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ constate qu'il n'y a pas de plan d'action spécifiquement défini.

Monsieur BORDON réinsite sur le fait que, comme chaque année, toutes les zones endommagées font l'objet d'une intervention selon le guide métodologique du SPW.

A la question de Madame LEAL-LOPEZ, Monsieur BORDON confirme que la liste des interventions pourra être établie, une fois les interventions réalisées.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Aide aux étudiants et personnel de l'Horeca

Aide aux étudiants et personnel de l'Horeca

Plusieurs villes mettent en place un service d'aide à disposition des étudiants et du personnel DE L'Horeca en distribuant des colis de première nécessité ainsi que des colis alimentaires. Mr le Président, pensez-vous nous dire si un tel service d'aide est possible à Sambreville ?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE - Echevin :

Le service de distribution de colis alimentaires que nous mettons à disposition des Sambrevillois est accessible à chaque personne qui en éprouve le besoin.

Les étudiants ainsi que le personnel de l' Horeca sont donc accueillis sans distinction particulière.

Les fonds complémentaires Covid dont le CPAS dispose sont quant à eux également accessibles aux indépendants, étudiants ou tout autre travailleur, quel que soit son domaine d'activité.

Les aides sont donc bien présentes également à Sambreville.

Interventions :

A la question de Madame LEAL-LOPEZ quant à l'information des étudiants, Monsieur LUPERTO souligne que la fin de son éditorial, dans le bulletin communal, faisait état des aides.
Madame LEAL-LOPEZ estime qu'une communication adéquate pourrait être intéressante.
Monsieur MANISCALCO précise qu'un service social est dédicacé aux jeunes de 18 à 25 ans au sein du CPAS, en sus d'un service destiné aux jeunes encore scolarisés en secondaire.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Noces d'Or et de Diamant, actions mise à l'honneur des jubilaires

Noces d'Or et de Diamant, actions mise à l'honneur des jubilaires

La COVID-19 s'est invité en 2020 empêchant ainsi la mise à l'honneur de nos jubilaires.
La commune de Sambreville s'était en engagée à les fêter autrement. Pouvez-vous nous informer des actions menées par l'administration communale ? Qu'avez-vous prévu pour la saison 2021

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

C'est effectivement avec beaucoup de regrets que nous avons du nous résigner, pour la sécurité de tous mais plus particulièrement de nos aînés, à annuler les cérémonies de mise à l'honneur des jubilaires durant l'année 2020.
Notre agent communal en charge de l'organisation de ces cérémonies s'est rendue, au nom des Autorités locales, au domicile de chaque couple qui célébrait ses noces d'Or, de Diamant ou encore de Brillant ou Platine en 2020.
Cette rencontre permettait un échange quelque peu plus chaleureux dans le contexte actuel.
Cela permettait également, par l'intermédiaire de notre agent, de remettre, au nom du Conseil communal de Sambreville et de son Collège, les différents présents de l'Administration communale ainsi que la lettre de Sa Majesté le Roi.
C'était également l'occasion de les fleurir et de leur adresser un message vidéo.
Pour les cérémonies de 2021, nous avons choisi d'être optimistes et de déjà entamer les préparatifs pour des célébrations comme nous avons plaisir de les partager, ensemble, dans nos salles communales.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ félicite pour l'action développée.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Situation des accueillantes et des structures d'accueil

Situation des accueillantes et des structures d'accueil

Lors du conseil communal du 26 octobre, je posais une question relative à la situation qu'allaient subir les accueillantes d'enfants et les crèches suite à la décision du BEP de refuser les langes dans les déchets organiques et l'obligation pour elles de les jeter dans les poubelles à puces.
ECOLO demandait qu'une attention et une aide particulière soit apportée à cette problématique, comme elle l'avait d'ailleurs été précédemment par l'octroi d'un conteneur gratuit.
Comme vous le savez, les travailleuses très majoritaires dans ce secteur dit « essentiel » ne sont pas suffisamment reconnues ni pécuniairement ni statutairement (quand celui-ci existe). La charge de travail et la faible rémunération entraîne bien souvent le découragement et parfois le renoncement. Or, au-delà de la crise sanitaire qui a aussi frappé durement ce secteur, l'encadrement et l'accueil des jeunes enfants est fondamental dans une société soucieuse de l'égalité des chances et des genres.
Par ailleurs, il faut également souligner que sans les accueillantes, l'accueil des enfants en bas âge serait encore plus largement insuffisant et difficilement finançable par la collectivité.
Le 26 octobre, dans sa réponse, l'échevine me répondait notamment, je cite deux extraits :

- *« Concernant les structures professionnelles, un travail d'analyse des réels impacts et besoins doit s'effectuer avant de pouvoir envisager un quelconque soutien. Il est en effet plus facile d'estimer la consommation de langes pour une famille que pour les structures qui sont de tailles différentes, accueillent un nombre d'enfants différents, à des rythmes différents…*

Je prends néanmoins acte de votre proposition à court terme et nous restons par ailleurs également attentifs au développement du dossier au niveau régional pour des solutions pérennes. Et la moindre charge supplémentaire ne fait qu'accentuer le problème ».

- *« Pour apporter une réponse concertée, cohérente et représentative des besoins du public, la première solution dégagée de ces échanges sera d'initier une plateforme petite enfance avec l'ensemble des partenaires locaux (IDEF, GABS, ONE, etc). Le PCS se chargeant - au vu de ses missions - de la coordination de cette plateforme au sein de laquelle des actions partenariales seraient co-construites ».*

Les différents contacts pris montrent que concrètement le stade des déclarations n'a pas encore été dépassé alors que les effets de l'interdiction sont devenus effectifs depuis le 1er janvier.
ECOLO se permet donc de réitérer sa demande de soutien à ce secteur « essentiel » et plus particulièrement aux travailleuses qui se dévouent quotidiennement pour le bien-être des plus petits tout en permettant l'épanouissement professionnel de leurs parents.

La question de Monsieur REVELARD est regroupée avec la question de Monsieur BARBERINI sur le même objet.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Comme vous n'êtes sans doute pas sans le savoir, l'Échevine en charge de ce dossier, à savoir notre Collègue Carine Daffe, est souffrante depuis votre interpellation à ce sujet.
Si, dans un premier temps, nous avons espéré son retour, il s'avère que, à regret, il nous a fallu acté la prolongation de son absence.
C'est ce qui conduira notre Bourgmestre à repartir, en début d'année, ses compétences entre différents Échevins, me confiant notamment le suivi du dossier des langes ici débattu.
Vous pouvez savoir qu'en accord avec le Collège, j'ai poursuivi l'ébauche de consultation que md. Daffe avait déjà pu entreprendre.
En effet, les préoccupations des uns et des autres ne sont pas foncièrement similaires.
C'est pourquoi une consultation adaptée doit être mise en œuvre, dans un contexte sanitaire qui, vous le comprendrez, ne la facilite guère.
Indépendamment de celle-ci, le Collège entend bien revenir vers vous à l'occasion du prochain Conseil avec une proposition répondant aux attentes des uns et des autres.
Vous assurant qu'un collationnement des avis desdites parties est déjà en cours.
Ce qui doit, en priorité, être établi, c'est un inventaire objectivable des coûts que représentent pour chaque partie la mesure prise par le BEPN et non par la commune je le rappelle, en matière de langes.
Sans compter les conditions logistiques propres à chacun, de manière à ce que le soutien qui viendrait à être adopté soit à la fois pérenne, adapté, efficace et financièrement supportable.
Le tout, sans que ne soient causées de quelconques discriminations.
Quant à la plateforme petite enfance, les mesures sanitaires n'ont pas permis de tenir les délais que l'équipe du PCS s'était fixés étant donné notamment qu'il n'est pas aisé pour l'ensemble des partenaires d'utiliser les outils de visioconférence. Néanmoins, les contacts entre les partenaires principaux sont toujours bien présents et une date pour une première rencontre de la plateforme est maintenant fixée au 25 mars prochain.

Interventions :

Monsieur REVELARD se déclare perplexe, rappelant la réponse de Madame DAFFE apportée en octobre. Pour lui, Madame DAFFE n'avait rien entamé sur le sujet.
Quant à la plateforme de la petite enfance, aucun partenaire n'avait eu de contact.
Monsieur REVELARD est déçu par la lenteur avec laquelle ce dossier est traité.
Monsieur BORDON précise avoir repris le dossier il y a trois semaines et indique, qu'à ce jour, toutes les accueillantes ont été contactées. Le travail de compilation est en cours pour présentation du dossier au Collège.
Monsieur REVELARD constate que l'Echevin confirme que ce dossier n'avait pas évolué précédemment.

Intervention de Monsieur BARBERINI :

> Concernant la répartition des tâches de l'échevine, je constate que nous sommes déjà fin février. Vous perdez du temps à faire une louable consultation populaire mais il vaut mieux venir aves des propositions. Concernant les accueillantes, je n'ai aucun retour d'éventuels contacts. On estime pour une accueillante temps plein que l'année coûte 300 euros supplémentaires et non déductibles dans leurs frais dans leur situation. Cela fait déjà 75 euros de perte. Que doivent-elles faire ? Rendre les langes aux parents ?
> Notez cette proposition : autorisez les sacs dérogatoires à raison de 5 rouleaux par an selon l'estimation et ce pour un temps plein selon l'estimation. Le nombre de rouleaux au prorata du temps d'occupation et avec attestation des organismes dont elles dépendent. Cette problématique est une nouvelle source de frais, un changement imprévu en cours de route. Les conditions sont changées en cours de route et cela est inacceptable.
> En conclusion :
> Quand je dis que l'on donne et on enlève, je sais que ce n'est pas du chef de la commune mais il faut une solution.
> Je veux être optimiste et garder confiance en l'échevin. J'espère donc que pour le prochain conseil, la solution sera à l'ordre du jour.

Monsieur BORDON précise que la consultation des accueillantes est importante et que des pistes ont été évoquées, dont celle avancée par Monsieur BARBERINI, et sera inclue au dossier présenté au Collège très prochainement.
Monsieur LUPERTO confirme l'importance de ce dossier et remercie l'Echevin BORDON pour sa mobilisation dans ce dossier.
Monsieur REVELARD tient à nuancer les propos de Monsieur BARBERINI sur le fait de reprendre d'une main ce qui a été donné d'une autre, sachant que les décisions ont été prises par le BEPN et pas par la Commune. Mais il demande à ce qu'une solution perenne puisse être dégagée rapidement.

Monsieur BARBERINI sait pertinemment que ce n'est pas la Commune qui a pris les décisions mais il convient de trouver des solutions. Pour conclure, Monsieur BARBERINI veut avoir confiance en l'engagement énoncé par l'Echevin par rapport au prochain Conseil Communal.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Programmation FEDER 2021-2027
Programmation FEDER 2021-2027
Tous les sept ans, l'Union européenne révise la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l'Union européenne. La programmation FEDER 2021-2027 a pour objectif de permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat:
Elle est concentrée sur 5 thèmes :

- Une Europe plus intelligente et plus compétitive
- Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone
- Une Europe plus connectée
- Une Europe plus sociale et inclusive
- Une Europe plus proche du citoyen

Sachant que les projets doivent être présentés très bientôt. Je voulais savoir où en était la réflexion au niveau de Sambreville

- la commune va-t-elle participer à l'appel d'offres ?
- Si oui, les demandes sont-elles abouties et peut-on en prendre connaissance ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :
Depuis 2000 au départ de l'Initiative communautaire Urban II, Sambreville a toujours souhaité faire partie des Communes ayant à cœur de participer à la dynamique stratégique des Fonds structurels européens et aux financements qui l'accompagnent.
Aujourd'hui encore, alors que le Gouvernement wallon a adopté les lignes directrices de la future programmation FEDER 2021-2027, nous souhaitons participer activement à ce mouvement.
Il est clair pour moi, pour le Collège communal et pour le Groupe socialiste, qu'en parallèle et en complément du Plan de relance post-Covid encadré par le Gouvernement fédéral et soutenu par les entités fédérées, ce nouveau programme FEDER viendra renforcer les nécessaires ambitions d'investissement public en Wallonie.
Le cadre est donc fixé par le Gouvernement et la Commission européenne mais le détail des mesures est toujours en cours de rédaction. L'appel à projets devrait, a priori, intervenir à l'automne prochain.
Il est à noter que le budget global du programme est en diminution, que les thématiques stratégiques sont limitées en conséquence et que les lignes budgétaires alimenteront massivement les actions en faveur des entreprises et de la création d'activité et de la Recherche.
Nous n'attendons cependant pas cet appel et les mesures précises pour avancer.
Alors que le Conseil communal aura adopté la stratégie de reconversion développée avec les compétences du Professeur Vigano, il me parait nécessaire par souci de cohérence de suivre ce guide qui devient dès lors une force de proposition.
L'économie circulaire, la réappropriation de la Sambre dans tous ses aspects, économique et productif, paysager et naturel et enfin, récréatif et communautaire et enfin, la dynamique urbaine seront au cœur de notre stratégie.
Je peux vous indiquer à ce stade :
-que l'ADL, le BEP, SYNECO et le Pôle de compétitivité Greenwin mènent avec les entreprises locales une recherche sur le déploiement d'une stratégie circulaire industrielle. Des groupes de travail se réuniront à ce sujet à partir de mi-mars ;
-que la Commune travaille avec l'ULiège et l'Agrobiotech ainsi qu'avec la SPAQuE et le Port autonome de Namur à une extension du projet ECOSOL qui s'ouvre, outre son actuel projet de production de molécules à haute valeur ajoutée établie sur des friches à des projets, toujours au départ de ses friches, de production de biomasse ou de phyto-remédiation ;
-que le BEP s'est vu confié une mission, dans le cadre de la Perspective de Développement Urbain (PDU), d'un focus sur Tamines dont un des objectifs sera de reconnecter, comme le proposait le Professeur Vigano, la Ville à la Sambre ;
-que la Commune travaille également avec le SPW sur différents projets de mobilité durable incluant la réalisation de chaînons manquants sur le RAVeL ou des connections avec des itinéraires locaux.
Tout autre projet en lien avec ces thématiques pourrait renforcer un prochain portefeuille mais considérant, d'une part, la nécessaire cohérence stratégique et, d'autre part, la limitation des moyens financiers, il ne m'apparait pas souhaitable à ce stade de lancer un vaste appel à projets source de vraisemblables frustrations.
Il importe cependant qu'un maximum de forces vives soient impliquées dans notre future stratégie et je suis donc prêt, avec mon équipe, à accueillir toute réflexion ou proposition susceptible de renforcer cette dynamique.

Interventions :
Monsieur LUPERTO rejoint Monsieur REVELARD quant aux intentions des deux métropoles wallonnes vis-à-vis des moyens FEDER. Il apparaît effectivement opportun, outre certains projets locaux spécifiques, de défendre des logiques de territoire, en collaboration avec le BEPN.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Déneigement place d'Auvelais
Déneigement place d'Auvelais
Plusieurs citoyens et maraîchers m'ont fait part de leur étonnement et déception de trouver la place d Auvelais complètement enneigée, voire verglacée, et ce le jour du marché. A tel point qu'y déambuler était dangereux.
Pouvez vous me dire pourquoi cette place n a pas été sécurisée au moins le mercredi ??
Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :
Il faut d'abord mentionner que d'un point de vue technique, nous n'avons jamais eu de consignes claires et précises concernant ce que nous pouvons faire ou pas sur la Grand-Place rénovée. Pour nos équipes, le passage d'un poids lourds et l'utilisation de sel était donc à proscrire.
Au delà de cela, l'épisode hivernal soudain auquel nous avons été confronté a mobilisé l'ensemble du personnel ouvrier du dimanche soir au jeudi matin. Il nous aurait été difficilement possible de mobiliser des ouvriers pour déneiger manuellement la Grand-Place.
En début de semaine jusqu'au mardi, la priorité a été mise sur les lieux publics, les écoles et les grands axes comme cela est fait habituellement.
Quand nos équipes auraient pu le faire, les températures négatives ne permettaient pas que le sel agisse (au delà de -6°C), il fallait donc procéder à un déneigement mécanique ce qu'elles n'avaient plus le temps de faire.
Par ailleurs, si nous avions mis du sel dès le début, il n'aurait pas ou très peu agi comme il n'y a que très peu de passage en dehors du marché hebdomadaire.
Interventions :
Pour Madame DUCHENE, le déneigement aurait pu être mis en oeuvre, avec les matériaux adéquats. Elle demande à être attentifs pour le prochain hiver.
Pour Monsieur LUPERTO, il est peut-être opportun de réfléchir à déplacer, pour les épisodes neigeux, le marché vers un lieu mieux adapté.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Problématique des langes bébé pour les accueillantes
Problématique des langes bébé pour les accueillantes
Il y a un an, les accueillantes bénéficiaient de conteneurs verts gratuit, c'est à mon avis un acquis, on ne revient pas dessus...
En décembre, elles apprennent qu'au premier janvier, les poubelles vertes ne seront plus exploitables pour les couches, ni les sacs organiques d'ailleurs.
Lors de précédentes discussions initiées par certains collègues, vous disiez pousser la réflexion sur le sujet de ce que j'appelle "taxe pour pouvoir travailler" que dénonce nombre de professionnelles de la petite enfance. Où en est cette réflexion ? Apparemment, aucune d'entre elles n'a obtenu réponse au moment de la rédaction de ces lignes.
La réponse à la question de Monsieur BARBERINI est apportée au point 60 du procès-verbal.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Doubles taxations immondices
Doubles taxations immondices
Un autre sujet déjà discuté ici. Certains indépendants ou propriétaires de petites entreprises se sont vus taxés deux fois. Vous avez précédemment expliqué quelles catégories l'étaient à raison mais plusieurs personnes ont écrit à l'administration sans obtenir de réponses. Je me fais donc leur porte-parole pour réclamer un retour à leur demande et une catégorisation claire des différentes situation concernées. Je vous ferai parvenir la liste des demandeurs et les informations propres à chacun.
Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :
Comme nous avons effectivement déjà eu l'occasion de l'évoquer ici, suite à l'acquisition de notre base de données des personnes inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises, nous avons réalisé un rôle pour les professionnels.
En 2019, nous avions réalisé un premier tri manuel de doublon.
Tout le nécessaire avait été fait lors de la taxation 2019 pour éviter les doublons déjà connus pour la taxation 2020.
Malheureusement, les fichiers EURODB remettent les commerces en type 1 « taxable » qui avaient été mis en type 2 "non taxable" l'année passée en 2019 (alors qu'un gros travail avait été effectué à ce sujet).
Un travail est actuellement en cours avec la société CIVADIS pour solutionner cette problématique.
Néanmoins, pour répondre plus précisément à votre interpellation, le règlement prévoit que seules les entreprises sous statut « Personne physique » exerçant une activité au domicile du ménage duquel fait

partie le fondateur de l'entreprise soit détaxé.
En d'autres termes, si le siège est à la même adresse ET si c'est une personne physique, il y a exonération.
Cela ne concerne donc pas les entreprise personnes morales (société de type SCRL,...). Dans ce cas, la taxe doit être payée par le ménage et par l'entreprise comme le stipule le règlement communal.
Dans plusieurs cas, il apparait que les personnes sont toujours enregistrées à la BCE mais qu'ils ont arrêtés leurs activités. Évidemment dans ce cas, ce n'est pas une erreur de la part du service communal mais bien de la personne qui n'a pas fait de changement à la BCE.
Comme nous l'avons déjà indiqué également, n'hésitez jamais à inviter chaque personne à introduire une réclamation dans les formes et délais prescrits par le règlement (cad via un courrier écrit adressé au Collège communal).
Notre service finances fait par ailleurs le maximum pour répondre à chaque citoyen.
Les nombreuses demandes, qu'elles soient faites par écrit ou par téléphone sont actuellement en cours de traitement.
Je ne manquerai néanmoins pas de transmettre votre listing.

Interventions :

Monsieur BARBERINI bien la logique de personne physique et société mais reste étonné que même sans production de déchets supplémentaires, il y a tout de même double taxation. Comme une infirmière qui doit faire appel à un traitement spécial payant par exemple.
Il faut pointer aussi une double taxation égouts. Il confirme que certains n'obtiennent pas de retour de leur réclamation.
A la question relative aux délais de réponse, Monsieur LUPERTO peut s'engager à interroger l'Administration quant au suivi apporté en fonction de la liste qui sera fournie par Monsieur BARBERINI.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Parc des générations

Parc des générations

Il semble y avoir quelques soucis avec le dossier dudit parc, avec le permis d'urbanisme notamment. Y-a-t 'il eu des erreurs administratives dans le suivi du dossier ?
Cette question orale a été retiré par Monsieur BARBERINI, ce dossier ayant été abordé par ailleurs.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO